Patrice ADER

Commissaire enquêteur

Membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine
Région Nouvelle Aquitaine
Département de la GIRONDE
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne

Le 04/08/2023

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 05 juin 2023 au Mercredi 5 juillet 2023

Portant sur :

Le projet de révision du schéma d'assainissement collectif pour les communes de Camps sur L'Isle, Les Peintures, Saint Médard de Guizières et Saint Sauveur de Puynormand.

SIAEPA Saint Médard de Guizières – Siège de l'enquête

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 1 à 29

SOMMAIRE

1 GENERALITES 3
1.1 Objet de l'enquête 3
1.2 Cadre juridique et réglementaire 3
1.3 Responsable du projet 4
1.4 Concertation préalable 4
1.5 Avis de l'autorité environnementale 4
1.6 Description du projet 4
1.6.1 Rappel des principes techniques 4
1.6.2 Règles pour les usagers 4
1.6.3 Généralités 5
1.6.4 Situation et état des lieux sur les diverses communes 6
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 18
2.1 Désignation du commissaire enquêteur 18
2.2 Réunion préparatoire avec le pétitionnaire 18
2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête 19
2.4 Visite des lieux 19
2.5 Composition du dossier 19
2.6 Information du public 20
2.7 Accueil du public 22
2.8 Climat de l'enquête et participation du public 22
2.9 Clôture de l'enquête 22
2.10 Procès-verbal des observations 22
3 ANALYSES DES OBSERVATIONS 23

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 30 à 34

ANNEXES

Pages 35 à 48

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Par arrêté en date du 11 mai 2023, le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) des vallées de l'Isle et de la Dronne, ordonne l'organisation d'une enquête publique pendant 31 jours du **lundi 05 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 inclus**, sur le projet de révision du zonage d'assainissement collectif pour les communes de Saint Médard de Guizières, Camps sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand et Les Peintures.

Par ce même arrêté, j'ai été chargé en qualité de Commissaire Enquêteur pour la conduite de cette enquête, pour laquelle j'ai été désigné par la décision n° E23000041/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 06 avril 2023.

L'enquête publique visait à assurer l'information et la participation du public et recueillir, sur la base de pièces techniques, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions sur le projet de révision du schéma d'assainissement.

Les observations et propositions recueillies au cours de cette enquête publique sont destinées à élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique a été réalisée dans les conditions et formes prévues par les textes suivants :

- Le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'article L2224-10, ainsi que les articles R2224-7 à R2224-9 ;
- Le **Code de l'environnement** et notamment les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;
- La **délibération** n° 2017-3-5 en date du 08 décembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal, approuvant la mise à jour des schémas directeur d'assainissement collectif pour les communes du territoire syndical ;
- La **délibération** n° 20223-1-6 en date du 30 mars 2023 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal approuvant le dossier et les cartes de révisions des communes de Saint Médard de Guizières, Camps sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand et Les Peintures, et décidant le lancement de l'enquête publique de révision du zonage sur ces mêmes communes ;
- **La décision** n° E23000041 /33 en date du 06 avril 2023, prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Patrice Ader en qualité de commissaire enquêteur ;
- **L'arrêté** en date du 11 mai 2023, pris par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) des vallées de l'Isle et de la Dronne, ordonnant l'organisation d'une enquête publique.

Conformément à l'annexe à l'article R122-2 du **Code de l'Environnement**, les schémas d'assainissement sont soumis à l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

1.3 Responsable du projet

Le pétitionnaire et responsable du projet est le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne représenté par son Président Monsieur Stéphane CATALAN.

Le siège de l'enquête a été fixé au 10 ZA de Laveau, 33230 SAINT MEDARD DE GUIZIERES.

Le dossier est suivi par Monsieur Pierre LAGARDE, Chargé de mission du SIAEPA.

Les études et la réalisation des pièces techniques et plans figurant dans le dossier mis à l'enquête publique ont été élaborés par la société SOCAMA Ingénierie représentée par Monsieur Vincent LESOURD.

1.4 Concertation préalable

Le projet de révision du schéma s'assainissement a fait l'objet d'une concertation préalable entre le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne, et les communes concernées.

Les projets de plans de zonage ont été communiqués aux maires et conseils municipaux le 20 septembre 2022. Après réception des observations, une réunion de concertation a été organisée le 21 octobre 2022 pour présenter ces projets à chaque maire et/ou délégués communaux.

1.5 Avis de l'autorité environnementale

Le dossier de chacune des 4 communes citées au § 1.1 a été soumis à l'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine (MRAe). Ces examens ont conclu que le projet de révision **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Cependant, ces décisions ne dispensent pas des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Ces décisions ont été jointes aux dossiers mis à la disposition du public.

1.6 Description du projet

1.6.1 Rappel des principes techniques

Assainissement collectif : L'assainissement collectif est généralement réservé pour des groupes d'habitations denses et doit permettre via le domaine public de collecter et de traiter avant rejet les eaux usées domestiques issues de ces habitations.

Assainissement non-collectif (individuel) : L'assainissement non collectif est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

1.6.2 Règles pour les usagers

Assainissement collectif : Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du SIAEPA. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis aux redevances correspondantes.

Assainissement non collectif : Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assuré par le SIAEPA. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis aux redevances correspondantes.

1.6.3 Généralités

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne a chargé le bureau d'études SOCAMA Ingénierie de réaliser les études technico-économiques concernant la révision des zonages d'assainissement collectif de 11 communes membres :

- Camps sur l'Isle ;
- Gours ;
- Les Eglisottes et Chalaures ;
- Petit Palais et Cornemps ;
- Porchères ;
- Puynormand ;
- Saint Antoine sur l'Isle ;
- Saint Christophe de Double ;
- Saint Médard de Guizières ;
- Saint Sauveur de Puynormand ;
- Les Peintures.

Les zonages d'assainissement de 7 de ces communes ont été approuvés à la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée entre mars et avril 2021. Les communes concernées étaient les suivantes :

- Gours ;
- Les Eglisottes et Chalaures ;
- Petit Palais et Cornemps ;
- Porchères ;
- Puynormand ;
- Saint Antoine sur l'Isle ;
- Saint Christophe de Double.

Suite aux différentes consultations des personnes publiques associées et des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle Aquitaine sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint Médard de Guizières, le SIAEPA avait décidé de ne pas soumettre le dossier de la commune de Saint Médard de Guizières à l'enquête publique de 2021, tout comme les communes de Camps sur l'Isle et de Saint Sauveur de Puynormand qui disposent d'un système d'assainissement collectif commun à celui de Saint Médard de Guizières.

Depuis, ces projets ont été révisés pour obtenir un avis favorable de la MRAE. Entre temps, une nouvelle proposition de révision de zonage d'assainissement a été réalisée sur la commune de Les Peintures qui a également obtenu un avis favorable de la MRAE.

En conséquence, les 4 communes concernées par la présente enquête sont :

- Saint Médard de Guizières ;
- Camps sur l'Isle ;
- Saint Sauveur de Puynormand ;
- Les Peintures.

Le projet de révision du zonage d'assainissement a pour objectif de mettre en cohérence les schémas directeurs d'assainissement des différentes communes avec leurs documents d'urbanisme en vigueur et de doter le SIAEPA d'outils de gestion des assainissements communaux pour une durée de 10 ans.

1.6.4 Situation et état des lieux sur les diverses communes

La zone d'étude est située dans la partie Est du département de la Gironde, et est non loin de la limite de département avec la Dordogne. Elle est localisée à environ 20 km de Libourne et 60 km de Bordeaux.

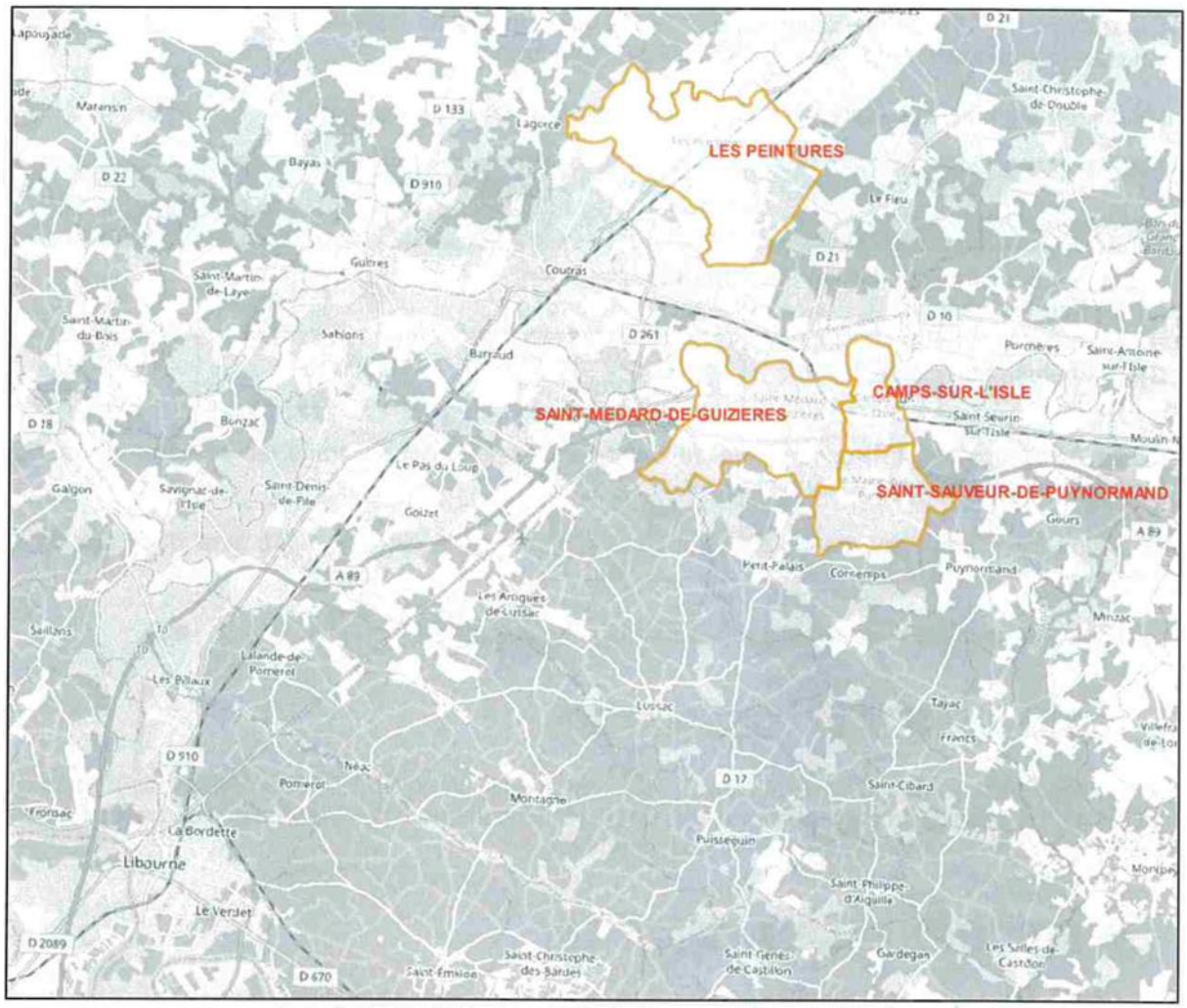

Localisation de la zone d'étude

Les 4 communes de la zone d'étude sont intégrées dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais.

Ces communes font partie de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

L'alimentation en eau potable est gérée par le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne qui dispose entre autres de captages d'eau potable sur les communes de Les Peintures et Saint Médard de Guizières.

Pour chacune des 4 communes, des éléments spécifiques sur l'environnement sont indiqués ainsi que les principales propositions de zonage. Les éléments cartographiques très précis sont annexés aux dossiers d'enquête mis à la disposition du public.

A. Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES

La commune de Saint Médard de Guizières possède un réseau d'eau potable alimenté par 3 forages situés sur les communes de Saint Médard de Guizières, Saint Seurin sur l'Isle et Coutras. Elle est concernée par un périmètre de captage.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Le PPRI du secteur Isle a été approuvé en date du 20 juillet 2001.

Selon les recensements effectués par l'INSEE, la population de la commune a évolué entre 1968 et 2019 comme suit :

	Evolution de la population de la commune de Saint-Médard-de-Guizières							
Année	**1968**	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2008**	**2013**	**2019**
Nombre d'habitants	1 737	1 828	1 935	1 897	2 106	2 280	2 392	2 391

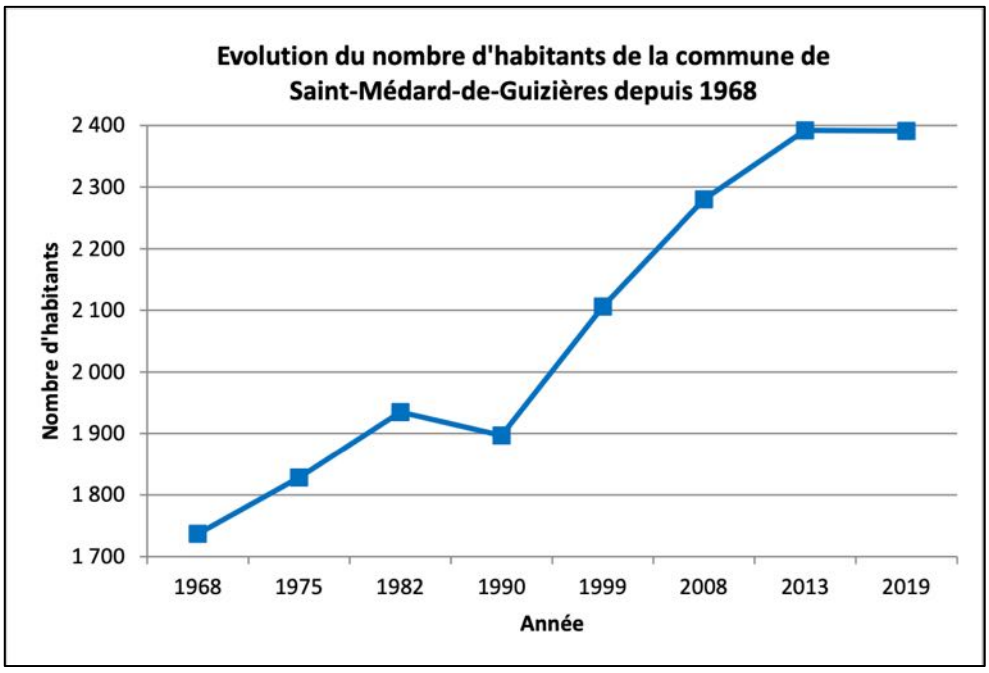

La commune de Saint Médard de Guizières connaît une croissance démographique assez importante depuis 1968. En effet, La population a augmenté d'environ 40 % entre 1968 et 2019.

Le taux d'occupation des logements diminue, ce qui correspond à la tendance actuelle à l'échelle départemental voire nationale. La moyenne en 2019 est de 2,2 habitants par résidence principale. Ce taux tendant vers la moyenne en Gironde, à savoir 2,33 habitants par résidence principale.

La commune de Saint Médard de Guizières dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision est entrée en vigueur en 2021.

Le territoire communal est concerné par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Grand Libournais.

Situation actuelle de l'assainissement collectif :

Sur la commune de Saint Médard de Guizières, le SIAEPA dispose d'un réseau de type séparatif. Le système d'assainissement collectif est commun aux communes de :

- Saint Médard de Guizières ;
- Camps sur l'Isle.

Au 31/12/2021, le réseau de collecte des eaux usées desservait 1 021 abonnés, dont 901 sur la commune de Saint Médard de Guizières.

Stations d'épuration :

Le SIAEPA a lancé des travaux d'extension de la station d'épuration intercommunale de Saint Médard de Guizières, en juillet 2020. La capacité de traitement a été portée à 4 500 EH (Equivalent Habitant) et permettra de traiter les effluents des communes de :

- Saint Médard de Guizières ;
- Camps sur l'Isle ;
- Saint Sauveur de Puynormand.

La mise en route de la nouvelle installation s'est faite au mois d'octobre 2021.

La station d'épuration d'Abzac Penot est située sur la partie est de la commune d'Abzac. Il est envisagé de raccorder à cette STEP les hameaux de Catherineau et la rue situés sur le territoire de Saint Médard de Guizières en limite de commune avec Abzac.

Situation future de l'assainissement collectif :

Les extraits ci-après des documents cartographiques figurant dans le dossier d'enquête, décrivent les propositions de révision du zonage en jaune sur la carte.

LEGENDE

PLU

Cours d'eau, étang, lac, mare

Révision du zonage d'assainissement collectif

Zone d'assainissement collectif conservée

Zone d'assainissement collectif rajoutée

Zone convertie en assainissement non collectif

Toute parcelle située en dehors d'une zone d'assainissement collectif est située en zone d'assainissement non-collectif

Réseau d'assainissement existant

Réseau gravitaire

Réseau de refoulement

Poste de refoulement

Station d'épuration

Réseau d'assainissement à créer

Réseau gravitaire

Réseau de refoulement

Poste de refoulement

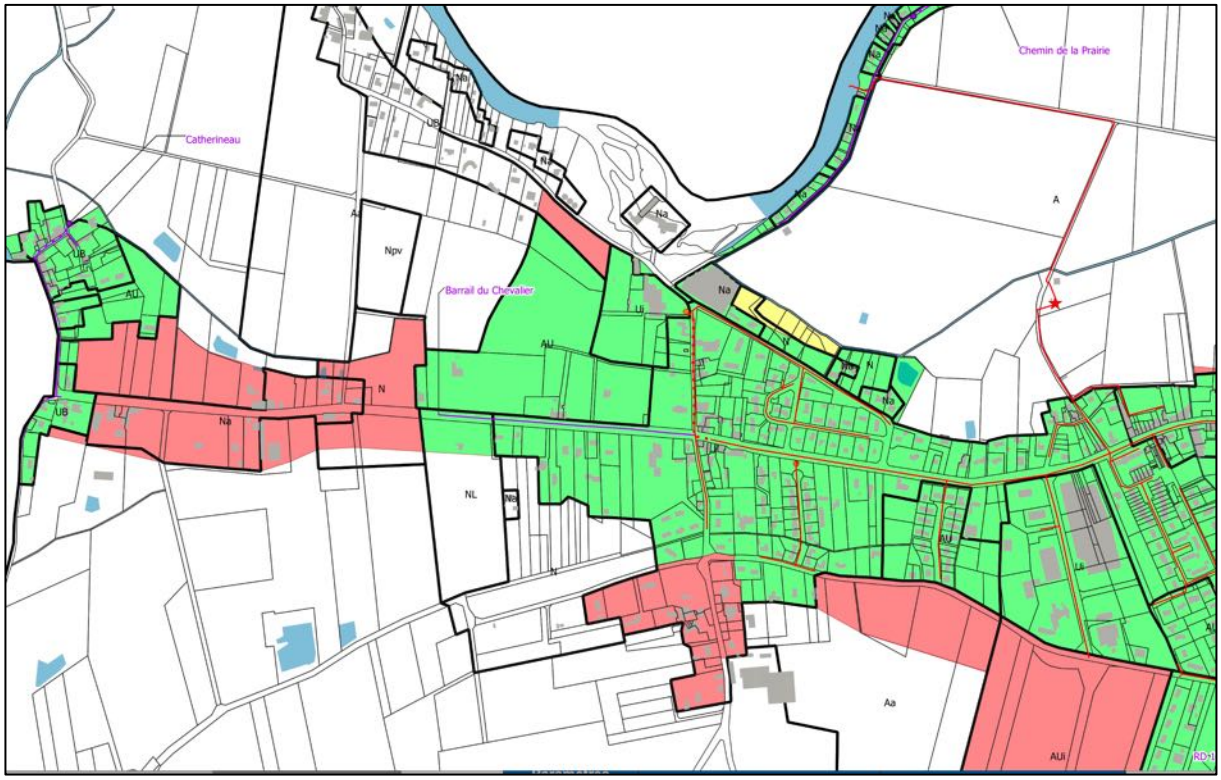

Le récapitulatif des travaux à réaliser et des coûts estimés figure ci-après :

Travaux d'extension du système d'assainissement collectif									
Code	Commune	Secteur	Descriptif opération	Nombre de branchements	Nombre d'EH / branchement	Nombre d'EH de l'opération	Coût de l'opération	Coût par branchement	Viabilité de l'opération
SMG01	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Avenue du Parc des Sports (Nord)	Réseau gravitaire en fonte posé à faible pente sous voirie départementale	34	2,2	75	240 000 €	7 059 €	OUI
SMG02	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Avenue du Parc des Sports (Sud)	Réseau gravitaire en fonte posé à faible pente sous voirie départementale	35	2,2	77	200 000 €	5 714 €	OUI
SMG03	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Rue Marthe Vayron (Ouest et Est)	Réseau gravitaire en fonte posé à faible pente sous voirie communale	17	2,2	37	100 000 €	5 882 €	OUI
SMG04	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Rue William Jaubert	Réseau gravitaire sous voirie communale	9	2,2	20	40 000 €	4 444 €	OUI
SMG05	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Rue Jacques Boudet	Réseaux gravitaires en fonte posé à faible pente sous voirie communale et départementale	14	2,2	31	90 000 €	6 429 €	OUI
SMG06	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	RD 122	Réseau gravitaire en fonte posé à faible pente sous voirie départementale	13	2,2	29	130 000 €	10 000 €	OUI
SMG07	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Barrail du Chevalier	Réseau gravitaire en fonte posé à faible pente sous voirie départementale	107	2,2	235	260 000 €	2 430 €	OUI
SMG08	SAINT MEDARD DE GUIZIERES ABZAC	Catherineau	Réseau gravitaire en fonte posé à faible pente sous voirie communale et départementale, 1 poste de refoulement, réseau de refoulement sous voirie communale et départementale	44	/	98	480 000 €	10 909 €	NON
SMG09	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Chemin de la Prairie	Réseaux gravitaires en fonte posés à faible pente sous voirie communale, 2 postes de refoulement, réseaux de refoulement en fonte posés sous voirie communale	62	2,2	136	1 050 000 €	16 935 €	NON
Total				335	2,2	738	2 590 000 €	7 731 €	OUI

A long terme, la charge en entrée de la station d'épuration de Saint Médard de Guizières devrait s'établir à 3 458 EH. La capacité de traitement ne sera pas dépassée lorsque toutes les tranches de travaux et les constructions neuves auront été réalisées.

Pour la station d'épuration d'Abzac, cette charge devrait s'établir à 240 EH. Cette capacité ne sera pas dépassée lorsque toutes les tranches de travaux et les constructions neuves auront été réalisées.

B. Commune de CAMPS SUR L'ISLE

La commune de Camps sur l'Isle possède un réseau d'eau potable alimenté par 3 forages situés sur les communes de Saint Médard de Guizières, Saint Seurin sur l'Isle et Coutras.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Le PPRI du secteur Isle a été approuvé en date du 20 juillet 2001.

Selon les recensements effectués par l'INSEE, la population de la commune a évolué entre 1968 et 2019 comme suit :

	Evolution de la population de la commune de Camps-sur-l'Isle							
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre d'habitants	356	376	377	379	388	495	577	598

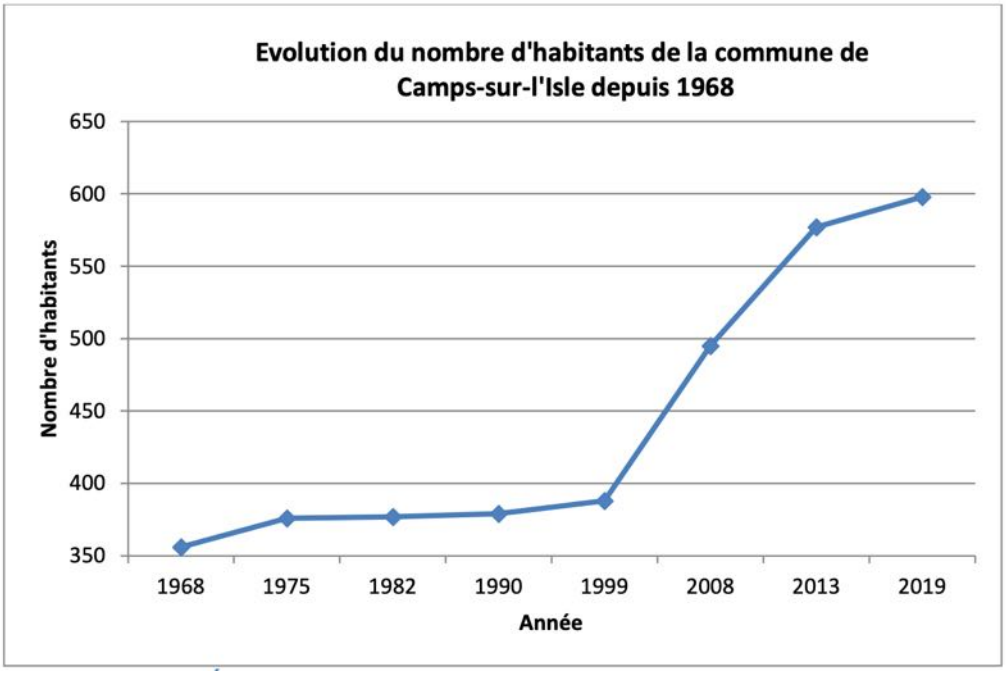

La commune de Camps sur l'Isle connaît une croissance démographique très importante depuis 1968. En effet, la population a augmenté d'environ 70 % entre 1968 et 2019.

Le taux d'occupation des logements diminue, ce qui correspond à la tendance nationale. La moyenne d'habitant par résidence principale est de 2,4.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 avril 2004.

Le territoire communal est concerné par le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Grand Libournais.

Situation actuelle de l'assainissement collectif :

La commune dispose d'un réseau de type séparatif. Les eaux usées sont ensuite dirigées vers la station d'épuration intercommunale de Saint Médard de Guizières décrite au § A précédent, via une conduite de refoulement se rejetant dans le réseau gravitaire de la DR 1089, à proximité de la gare SNCF.

Le système d'assainissement collectif est commun aux communes de Saint Médard de Guizières et Camps sur l'Isle.

Au 31/12/2021, le réseau de collecte des eaux usées desservait 1 021 abonnés, dont 120 sur la commune de Camps sur l'Isle.

Situation future de l'assainissement collectif :

Les extraits ci-après des documents cartographiques figurant dans le dossier d'enquête, décrivent les propositions de révision du zonage en jaune sur la carte.

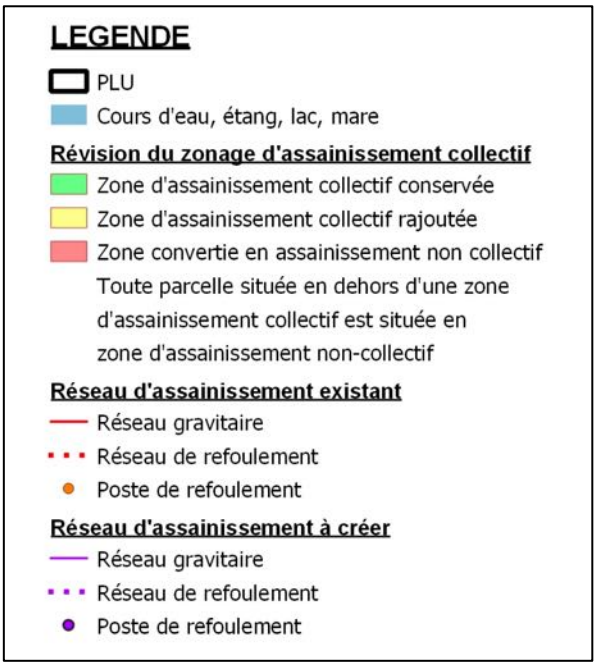

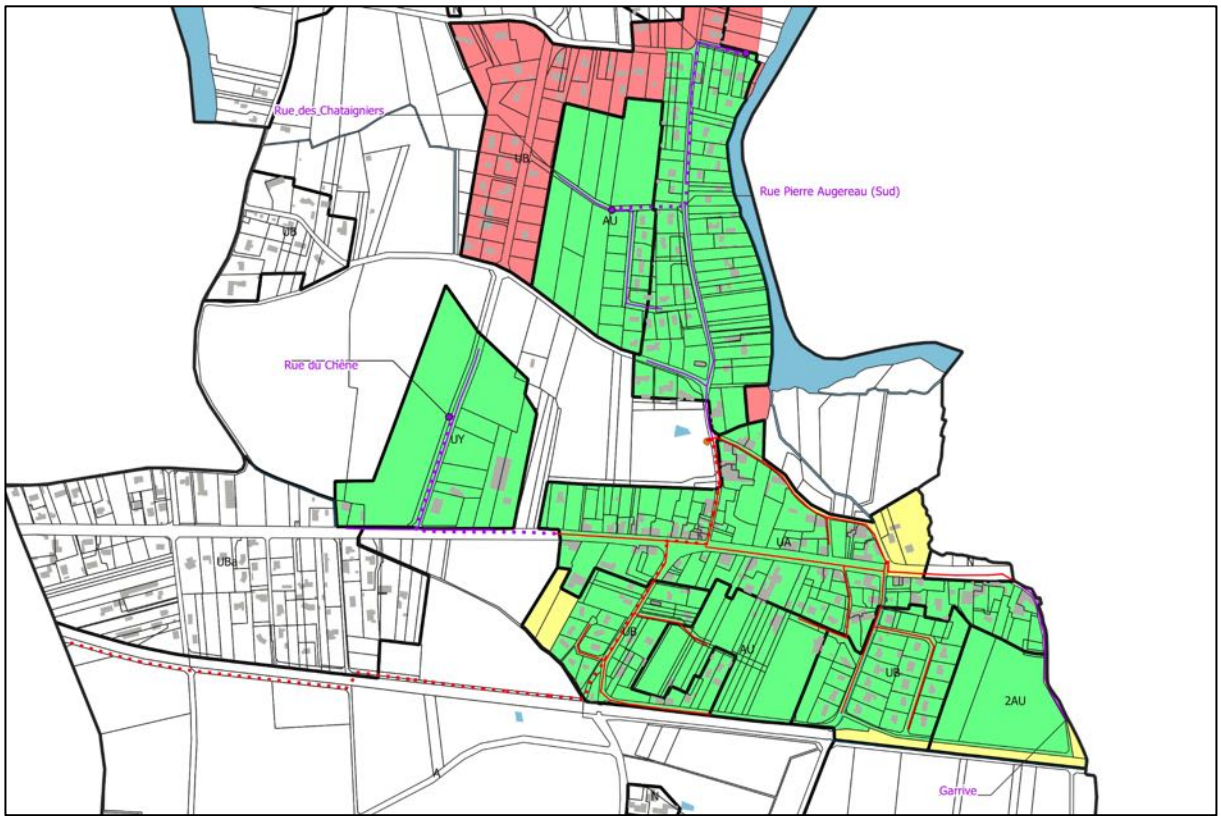

Le récapitulatif des travaux à réaliser et des coûts estimés figure ci-après :

Travaux d'extension du système d'assainissement collectif									
Code	Commune	Secteur	Descriptif opération	Nombre de branchements	Nombre d'EH / branchement	Nombre d'EH de l'opération	Coût de l'opération	Coût par branchement	Viabilité de l'opération
CSI01	CAMPS SUR L'ISLE	Rue Pierre Augereau (Sud)	Réseau gravitaire en fonte posé à faible pente sous voirie communale	26	2,4	62	200 000 €	7 692 €	OUI
CSI02	CAMPS SUR L'ISLE	Rue des Châtaigniers	Réseau gravitaire en fonte posé à faible pente sous voirie communale, 1 poste de refoulement, réseau de refoulement posé sous voirie communale	57	2,4	137	240 000 €	4 211 €	OUI
CSI03	CAMPS SUR L'ISLE	Rue Pierre Augereau (Nord)	Réseau gravitaire sous voirie communale, 1 poste de refoulement, réseau de refoulement posé sous voirie communale	17	2,4	41	260 000 €	15 294 €	NON
CSI04	CAMPS SUR L'ISLE	Garrive	Réseau gravitaire sous voirie communale	28	2,4	67	60 000 €	2 143 €	OUI
CSI05	CAMPS SUR L'ISLE	Rue du Chêne	Réseau gravitaire sous voirie communale et départementale, 1 poste de refoulement, réseau de refoulement posé sous voirie communale et départementale	14	/	65	400 000 €	28 571 €	NON
Total				142	2,4	372	1 160 000 €	8 169 €	OUI

A long terme, la capacité de traitement de la station d'épuration de Saint Médard de Guizières ne sera pas dépassée lorsque toutes les tranches de travaux et les constructions neuves auront été réalisées. Voir au § A les évolutions de la charge.

C. Commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND

La commune de Saint Sauveur de Puynormand possède un réseau d'eau potable alimenté par 3 forages situés sur les communes de Saint Médard de Guizières, Saint Seurin sur l'Isle et Coutras.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Selon les recensements effectués par l'INSEE, la population de la commune a évolué entre 1968 et 2019 comme suit :

	Evolution de la population de la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand							
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre d'habitants	146	162	245	340	361	405	404	360

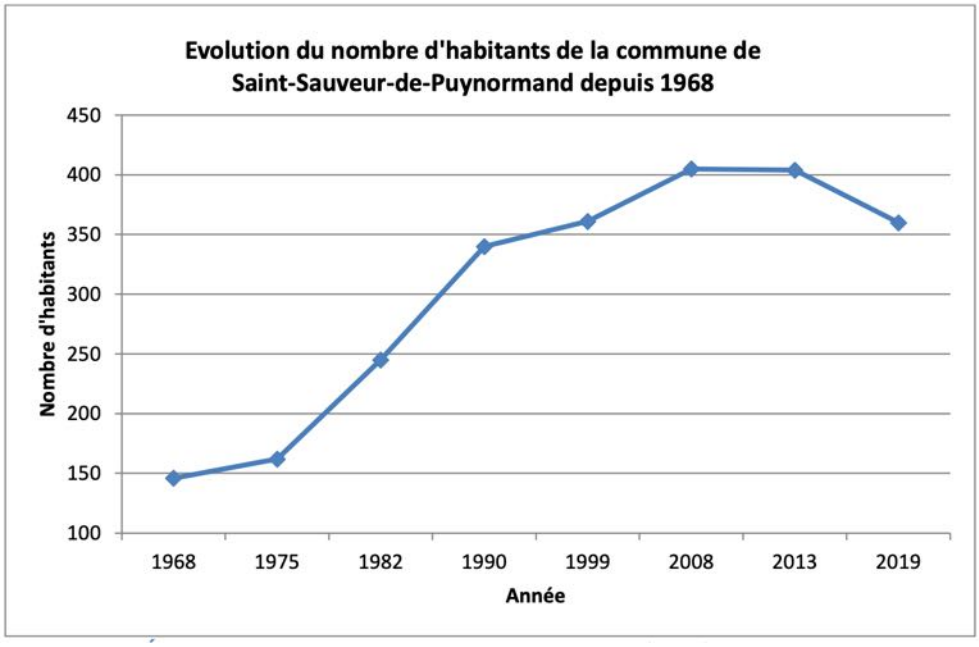

La commune de Saint Sauveur de Puynormand connaît une croissance démographique très importante depuis 1968. En effet, la population a plus que doublé entre 1968 et 2019.

Le taux d'occupation des logements diminue, conformément à la tendance actuelle départementale et nationale. La moyenne d'habitant par résidence principale est de 2,4 en 2019.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé en mars 2008.

Le territoire communal est concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais. Selon l'analyse de comptabilité du PLU avec le SCOT rédigée par le Grand Libournais en 2019, les documents ne sont pas compatibles et nécessitent une révision du PLU.

Dans la suite de l'étude réalisée par la société SOCAMA, il a été pris en compte le développement envisagé par le PLU actuellement en vigueur correspondant au cas de figure le plus défavorable. En particulier un potentiel d'abonnés supplémentaires à assainir.

Situation actuelle de l'assainissement collectif :

La commune de Saint Sauveur de Puynormand dispose d'un réseau de type séparatif de très petite taille pour les équipements publics de l'Espace François Mitterand sur le secteur de Maine du Pont.

La commune ne dispose actuellement d'aucune station de traitement des eaux usées. Le SIAEPA envisage de collecter une partie des eaux usées des abonnés de la commune pour les traiter sur la station d'épuration de Saint Médard de Guizières dont l'augmentation de la capacité de traitement a été réalisée pour accepter ces futurs effluents.

Situation future de l'assainissement collectif :

Les extraits ci-après des documents cartographiques figurant dans le dossier d'enquête, décrivent les propositions de révision du zonage en jaune sur la carte.

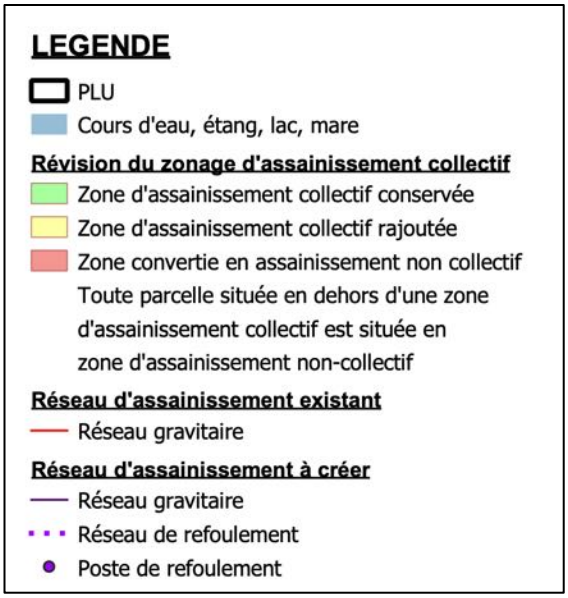

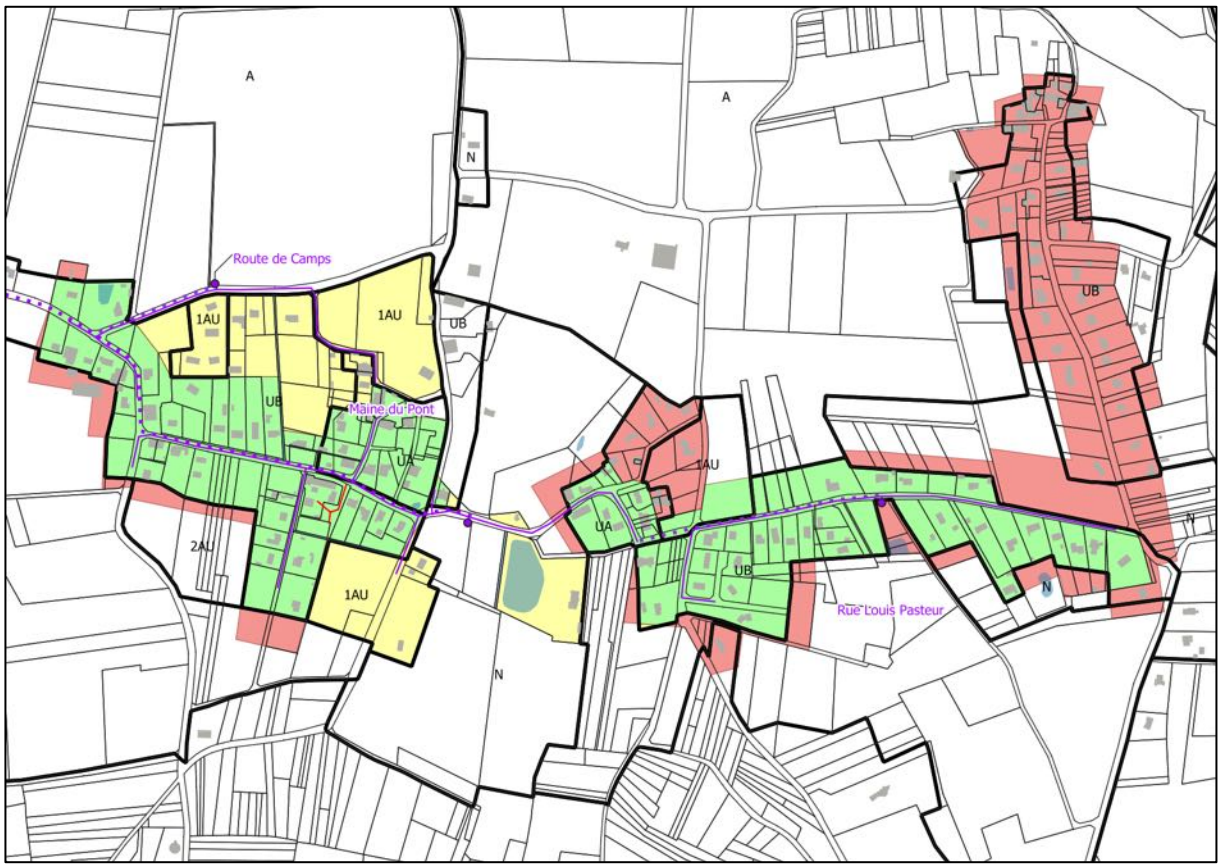

Le récapitulatif des travaux à réaliser et des coûts estimés figure ci-après :

Travaux d'extension du système d'assainissement collectif									
Code	Commune	Secteur	Descriptif opération	Nombre de branchements	Nombre d'EH / branchement	Nombre d'EH de l'opération	Coût de l'opération	Coût par branchement	Viabilité de l'opération
SSP01	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	Maine du Pont	Réseaux gravitaires sous voirie communale et départementale, 1 poste de refoulement, réseau de refoulement sous voirie communale et départementale, conduite de refoulement sous autoroute	71	2,4	170	1 465 000 €	20 634 €	NON
SSP02	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	Route de Camps	Réseaux gravitaires sous voirie départementale et chemin rural, 1 poste de refoulement, réseau de refoulement sous voirie départementale	52	2,4	125	400 000 €	7 692 €	OUI
SSP03	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	Rue Louis Pasteur	Réseaux gravitaires sous voirie communale, 1 poste de refoulement, réseau de refoulement sous voirie communale	41	2,4	98	460 000 €	11 220 €	NON
Total				**164**	**2,4**	**394**	**2 325 000 €**	**14 177 €**	**NON**

D. Commune de LES PEINTURES

La commune de Les Peintures possède un réseau d'eau potable alimenté par 2 forages situés sur les communes de Coutras et Les peintures.

Elle est concernée par un Plan de Prévention des Risque d'Inondation (PPRI). Le PPRI du secteur Dronne a été approuvé le 20 juillet 2001.

Selon les recensements effectués par l'INSEE de 1968 à 2019, la population de la commune a évolué comme suit :

Evolution de la population de la commune de Les Peintures								
Année	**1968**	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2008**	**2013**	**2019**
Nombre d'habitants	1 038	1 021	1 080	1 118	1 197	1 505	1 562	1 622

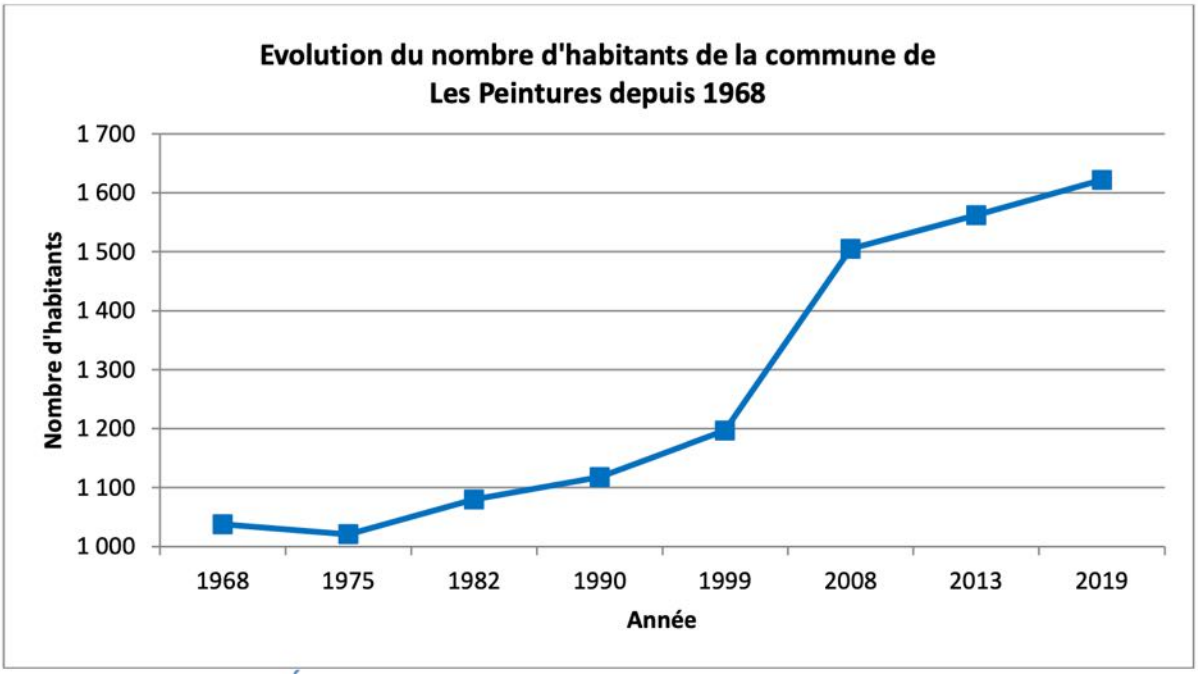

La commune de Les Peintures connaît une croissance démographique assez importante depuis 1968. En effet, la population a augmenté de plus de 50 % entre 1968 et 2019.

Depuis 1968, le taux d'occupation des logements diminue, conformément à la tendance départementale et nationale. La moyenne du nombre d'habitant par résidence principale a est de 2,4 en 2019.

La commune de Les Peintures dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision est entrée en vigueur en 2009. Le PLU est actuellement en cours de révision. Le plan de zonage a été arrêté en juin 2022. La révision du plan de zonage a pris en compte le projet de révision.

Situation actuelle de l'assainissement collectif :

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif, commun aux communes de Coutras et Les Peintures.

Les eaux usées de la commune sont dirigées vers la station d'épuration de Coutras, chemin de la Charlotte, via une conduite de refoulement se rejetant dans le réseau gravitaire de la rue Henri Dunant.

Situation future de l'assainissement collectif :

Les extraits ci-après des documents cartographiques figurant dans le dossier d'enquête, décrivent les propositions de révision du zonage en jaune sur le plan.

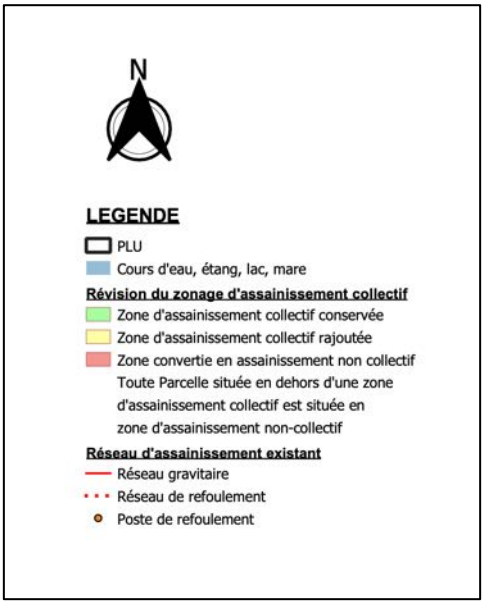

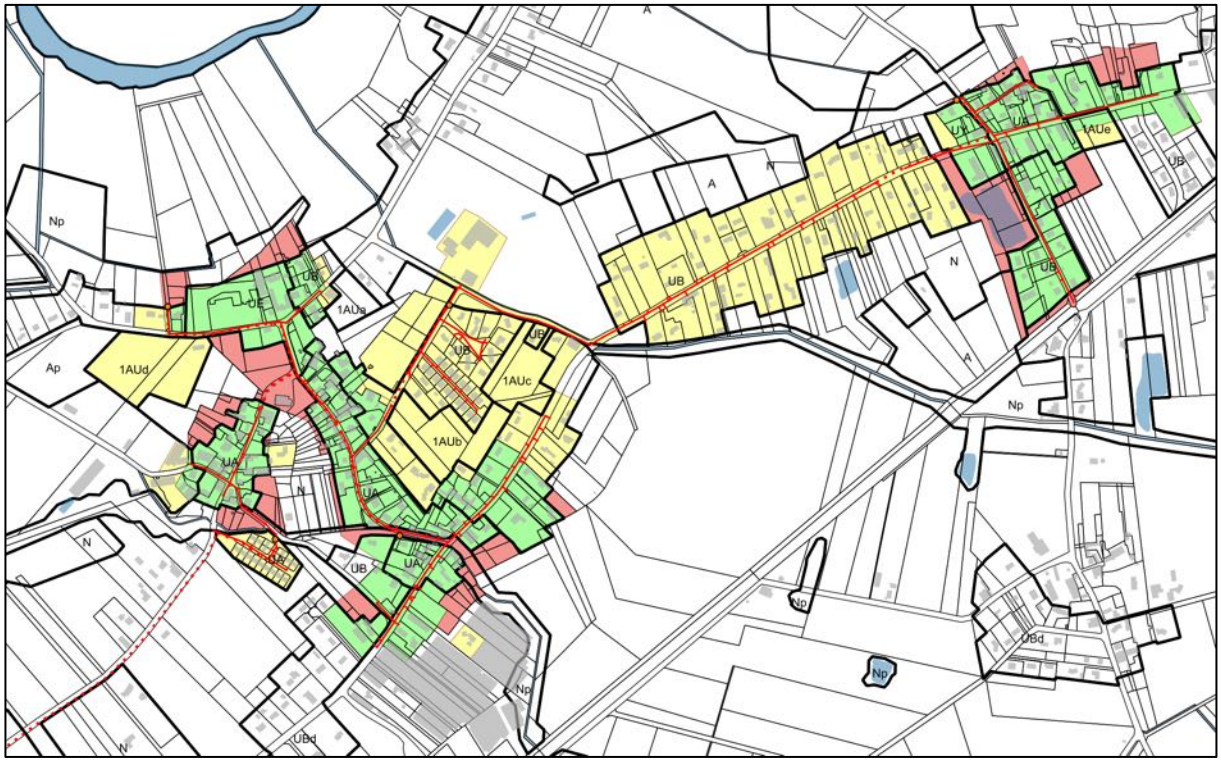

A long terme, la charge en entrée de la station d'épuration de Coutras devrait s'élever à 7 741 EH. La capacité de traitement ne sera pas dépassée lorsque toutes les tranches de travaux et les constructions neuves auront été réalisées.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Sur la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne, en date du 03 avril 2023, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Patrice ADER en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E23000041/33 du 06 avril 2023. La décision est en pièce annexe n°1 au présent rapport.

2.2 Réunion préparatoire avec le pétitionnaire

Après désignation par le Tribunal Administratif de Bordeaux, j'ai pris contact avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA), en la personne de Monsieur Pierre Lagarde le 12/04/2023, afin de convenir d'un rendez-vous et d'avoir les premières pièces du dossier.

Le SIAEPA m'a transmis les pièces techniques du dossier par mail le même jour.

Une réunion a eu lieu le 20 avril 2023 au siège du SIAEPA à Saint Médard de Guizières, en présence de Monsieur Pierre Lagarde (chargé de mission du SIAEPA) et de Madame Bourreau. Lors de cette réunion, une présentation du projet et de ses enjeux a été faite.

Monsieur Lagarde m'a précisé que la présente enquête faisait suite à celle réalisée en 2021, et concernait 4 communes pour lesquelles le projet de révision n'avait pas été encore finalisé.

J'ai également pu avoir des confirmations sur les nombreux éléments cartographiques, et des réponses à mes questions sur les obligations règlementaires liées à un raccordement à un assainissement collectif existant. J'ai également souhaité avoir des explications sur la vérification de conformité des assainissements non collectifs.

Le SIAEPA m'a précisé que l'assainissement collectif est généralement réservé pour des groupes d'habitations denses et doit permettre via le domaine public, de collecter et de traiter avant rejet les eaux domestiques issues de ces habitations.

Dans les cas d'assainissements non collectifs qui ont été recensé comme non conformes, un élément important permet de contraindre les habitants à mettre leur installation en conformité en cas de vente de leur logement. Il s'agit de la mise en application du *Décret 2012-274 du 28 février 2012* qui demande au Notaire de conseiller le vendeur, au regard de la responsabilité des vices cachés, ou l'acquéreur vis-à-vis de l'obligation de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif.

J'ai précisé les éléments de la procédure à mettre en œuvre pour cette enquête (publicité, information du public, liste exhaustive des pièces du dossier, ...).

Les aspects logistiques liés à la procédure de consultation du public (date de permanence, local mis à disposition du commissaire enquêteur pour les permanences, …) ont été abordés.

La dématérialisation de cette enquête publique a également été évoquée par la création d'une adresse courriel dédiée.

2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête

Un arrêté prescrivant une enquête publique relative au projet de révision du schéma d'assainissement collectif pour les communes de Saint Médard de Guizières, Camps sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand et Les Peintures a été pris par Monsieur le Président du SIAEPA le 11 mai 2023 (pièce annexe n°2).

2.4 Visite des lieux

Le 22 mai 2023, je me suis rendu de nouveau au siège du SIAEPA à Saint Médard de Guizières afin de vérifier la complétude du dossier mis à la disposition du public et procéder à l'ouverture des 5 registres d'enquête. A cette occasion, j'ai pu constater que l'avis d'enquête était bien affiché.

Avec Monsieur Pierre LAGARDE, nous nous sommes ensuite rendus sur le site de la commune de Saint Sauveur de Puynormand pour prendre connaissance de la zone qui sera intégrée dans le futur zonage d'assainissement.

Nous nous sommes rendus dans les locaux de la mairie afin de déposer un exemplaire du dossier, et convenir de la date et du local mis à disposition du commissaire enquêteur pour la permanence.

2.5 Composition du dossier

5 dossiers ont été constitués : un dossier mis à disposition du public au siège du SIAEPA à Saint Médard de Guizières, et un dossier mis à disposition du public à l'accueil des mairies de chacune des 4 communes concernées par le projet de révision : Saint Médard de Guizières, Camps sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand et Les Peintures.

Il comporte :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête,
- L'avis d'enquête publique,
- L'avis de la MRAe,
- Le mémoire explicatif,
- La carte des milieux remarquables,
- Le plan du zonage d'assainissement collectif actuel,
- La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel,
- Le plan de proposition de zonage d'assainissement collectif,
- L'annexe décrivant l'évolution des charges en entrée des STEP.

Chaque dossier est accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, numérotés de 1 à 50. Ce registre a été paraphé par mes soins.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier mis à l'enquête, est complet et détaillé. Les nombreux éléments graphiques sur lesquels figurent les limites cadastrales, ont permis au public de prendre connaissance du projet et d'en avoir une bonne vision synthétique. La justification des options retenues entre assainissement collectif et individuel fait l'objet d'un état précis et détaillé dans le mémoire descriptif. Les documents me paraissent donc complets et suffisamment clairs afin que le public puisse apprécier l'importance des enjeux et des actions qui en découlent.

2.6 Information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication le 18 mai 2023 dans « Le Résistant », et le 20 mai 2023 dans le journal « Sud-Ouest ».

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis a été rappelé dans les huit jours suivant la date de début d'enquête par une deuxième publication le 08 juin 2023 dans « Le Résistant » et le 06 juin 2023 dans le journal « Sud-Ouest ». Une copie des publications fait l'objet de l'annexe n°3 au présent rapport.

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été présent pendant toute la durée de l'enquête au siège du SIAEPA à Saint Médard de Guizières, ainsi que sur les panneaux d'affichage des 4 mairies des communes concernées par le projet.

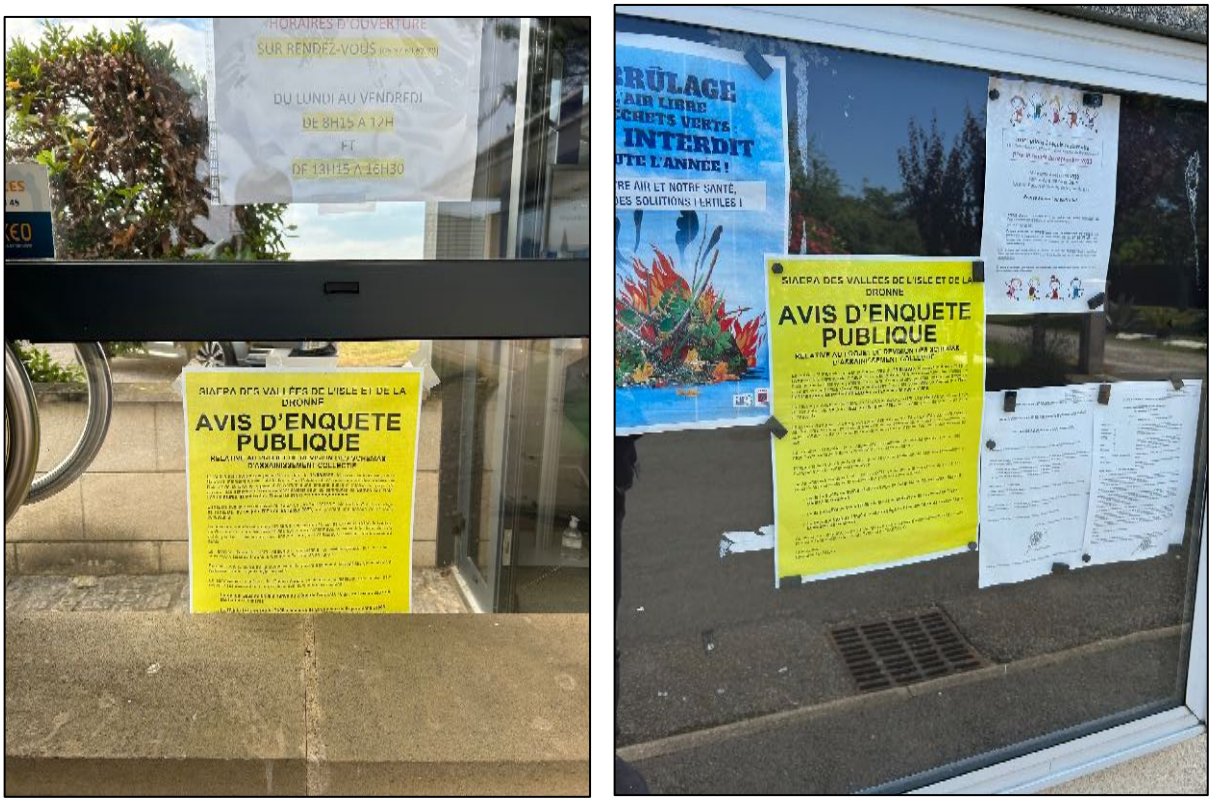

Affichage au siège de l'enquête publique et sur le panneau d'affichage d'une mairie (Saint Sauveur de Puynormand).

Une copie de l'avis d'enquête publique fait l'objet de l'annexe 4 du présent rapport. Cette avis a été affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Une adresse courriel a été mise en place par le SIAEPA, permettant au public ne pouvant pas se déplacer, de transmettre ses contributions : syndicat@siaepavi.fr

Le dossier complet était consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : https://www.siaepavi.fr

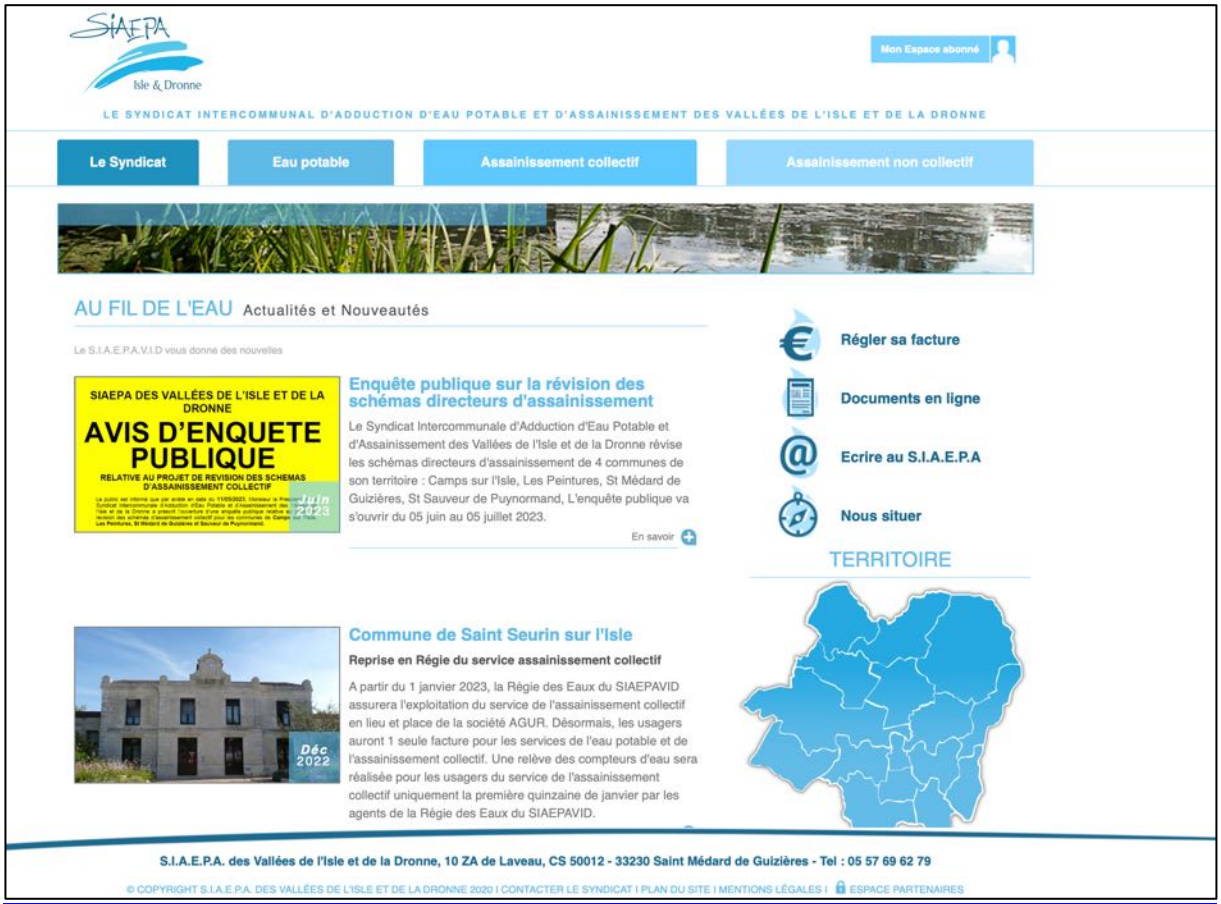

Affichage de l'avis d'enquête publique sur le site internet du SIAEPA

Un poste informatique, en accès libre, était mis à disposition du public au siège de l'enquête :

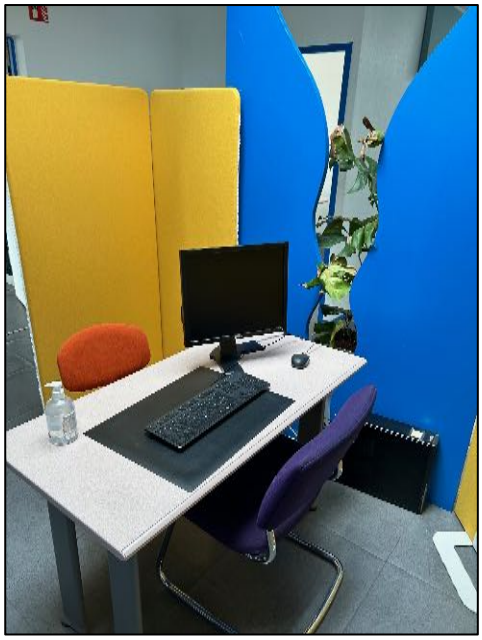

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'estime que l'information du public concernant l'enquête publique, a été bien conduite, diffusée à l'aide de plusieurs modes de communication, conformément aux textes en vigueur, et qu'elle a permis au public et à tous les acteurs de pouvoir prendre connaissance du dossier et de s'exprimer largement.

2.7 Accueil du public

Trois permanences ont été tenues par mes soins dans les locaux du siège de l'enquête à Saint Médard de Guizières, et dans les locaux de la mairie de Saint Sauveur de Puynormand pour accueillir le public :

- Le lundi 05 juin 2023 de 09h00 à 12h00 au siège du syndicat à Saint Médard de Guizières,
- Le vendredi 23 juin 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint Sauveur de Puynormand,
- Le mercredi 05 juillet 2023 de 13h30 à 16h30 au siège du syndicat à Saint Médard de Guizières.

2.8 Climat de l'enquête et participation du public

Malgré une importante information du public, la participation du public a été modérée. Aucun incident n'a perturbé la bonne tenue des permanences.

- 6 personnes se sont présentées à la permanence du 23/06/2023 ;
- 5 contributions et un extrait de plan ont été portés sur le registre papier, certaines comportant plusieurs questions ;
- Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur ;

Aucune contribution n'a été faite sur l'adresse courriel dédiée. Au total, 5 contributions ont été portées sur les registres.

Toutes les contributions figurent sur le registre papier déposé à la mairie de **Saint Sauveur de Puynormand**.

2.9 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence au siège du SIAEPA, j'ai constaté la fin de l'enquête, et j'ai signé et clos le registre le 5 juillet 2023 à 16h30.

J'ai reçu les registres des 4 communes concernées par l'enquête par courrier postal le 11 juillet 2022.

2.10 Procès-verbal des observations

Conformément à l'article 10 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, j'ai adressé le 11 juillet 2023 le procès-verbal de fin d'enquête par courriel. Une copie est jointe en annexe 5.

Le SIAEPA m'a transmis son mémoire en réponse par courriel le 31 juillet 2023.

3 ANALYSES DES OBSERVATIONS

1 - Observation n°1 de M. Jean -Pierre Dubet le 23/06/2023 :

Le schéma d'assainissement collectif de la commune (de Saint Sauveur de Puynormand) ne correspond plus à la proposition initiale, et de ce fait, je n'approuve pas la proposition nouvelle.

Le secteur de la route Toussaint Louverture ne mérite pas d'être exclu du schéma d'assainissement collectif.

Voir extrait plan proposition de révision ci-après :

Réponse du pétitionnaire :

La révision du schéma d'assainissement collectif exposée dans le présent dossier a pour but de donner au SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne un outil de gestion de l'assainissement sur la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand pour une période de 10 ans.

Les travaux présentés sur le plan de révision du zonage d'assainissement correspondent à une première phase de chantier conséquente qui ne sera réalisée qu'à moyen terme, pour une mise en service du réseau d'assainissement à une échéance de 10 ans. Ce délai relativement long s'explique par la nécessité de réaliser dans un premier temps un réseau de transfert des effluents de Saint-Sauveur-de-Puynormand vers le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Médard-de-Guizières. Cette opération demande un effort financier important de la part du SIAEPAVID, d'où un échéancier rallongé pour la réalisation des travaux.

A la fin de la période de 10 ans, le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne réalisera une nouvelle révision du zonage d'assainissement de Saint-Sauveur-de-Puynormand. Cette étude établira un bilan du précèdent schéma directeur d'assainissement et proposera de nouvelles extensions du réseau d'assainissement, notamment vers le secteur de la route Toussaint Louverture.

A la demande du SIAEPAVID et des élus de la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand, le bureau d'études SOCAMA Ingénierie a établi une projection du futur réseau d'assainissement communal à l'horizon 2050 qui intègre le secteur de la route Toussaint Louverture. L'extrait de plan de proposition de révision du zonage d'assainissement est le suivant.

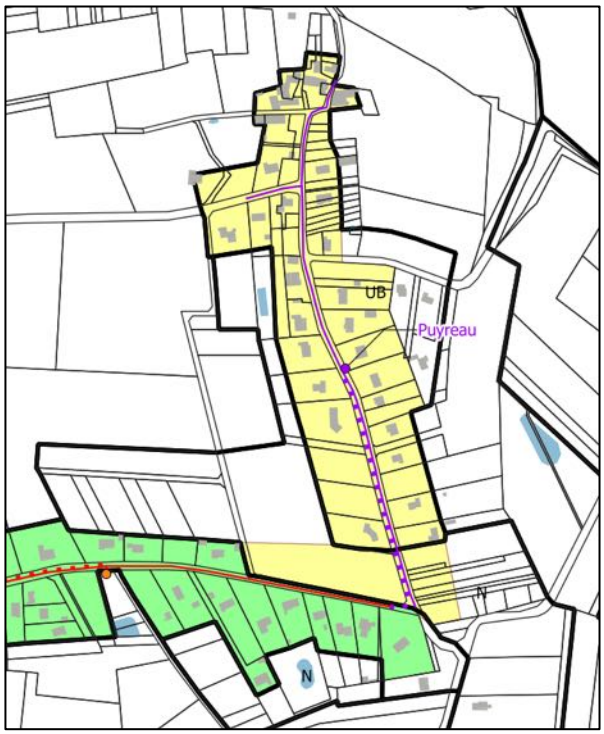

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la route Toussaint Louverture consisteraient à créer :

- 670 ml de réseau gravitaire ;
- 1 poste de refoulement ;
- 290 ml de réseau de refoulement dirigeant les effluents vers le réseau d'assainissement gravitaire de la rue Louis Pasteur.

Cette opération permettrait le raccordement de 31 habitations existantes et potentiellement 13 constructions futures.

Le coût estimé des travaux est de 410 000 € HT, soit environ 9 300 € HT / branchement (Cf. tableau ci-dessous).

Secteur	Descriptif opération	Nombre de branchements	Nombre d'EH / branchement	Nombre d'EH de l'opération	Coût de l'opération	Coût par branchement	Viabilité de l'opération
Puyreau	Réseaux gravitaires sous voirie communale, 1 poste de refoulement, réseau de refoulement sous voirie communale	44	2,4	106	410 000 €	9 318 €	OUI

Il est vrai que le secteur de la route Toussaint Louverture est retiré du zonage d'assainissement collectif. Cependant, le projet d'assainissement collectif sur ce secteur n'est pas abandonné pour autant mais reporté à une échéance supérieure à 10 ans pour laisser le temps au SIAEPAVID de financer ces travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : La réponse est claire, détaillée et argumentée. Le commissaire enquêteur prend note que la création d'un assainissement collectif dans le secteur de la route Toussaint n'est pas abandonnée, mais différée dans le temps pour des contraintes de financement.

2 - Observation n°2 de M. et Mme Guilleman le 23/06/2023 demeurant 1 route du 1er mai :

Actuellement, M. et Mme Guilleman ont un assainissement individuel. Ils souhaitent savoir à quelle date les travaux d'assainissement collectif seront réalisés, quel est le coût estimé du raccordement et existe-t-il des aides pour le financement de ces travaux.

Réponse du pétitionnaire :

Pour l'heure, il n'y a pas de planification de la création du réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand. Etant donné l'ampleur des travaux du réseau de transfert des effluents de Saint-Sauveur-de-Puynormand vers le système d'assainissement collectif de Saint-Médard-de-Guizières, l'opération ne pourra être réalisée qu'à moyen terme.

Dans le cas de la création du réseau d'assainissement collectif, les travaux consistant à la mise en œuvre d'un branchement d'assainissement et à la pose d'un tabouret en limite du domaine public est entièrement pris en charge par le SIAEPAVID. Toutefois, si l'immeuble à raccorder ne possède pas une installation d'assainissement non collectif conforme, le propriétaire devra s'acquitter d'une Participation au Financement de l'assainissement Collectif (PFAC). Le montant de cette taxe s'élève, pour l'année 2023, à 1 683 € TTC.

Les frais de raccordement en domaine privé jusqu'au tabouret installé en limite de domaine privé-public ne peuvent être évalués en l'état des connaissances. Chaque installation privée est unique et chaque propriétaire peut réaliser les travaux soit même ou faire appel à une entreprise spécialisée. D'un immeuble à l'autre, le coût de raccordement sera différent.

Les travaux de raccordement à l'assainissement collectif sont susceptibles d'être subventionnés par :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (L'ANAH) ;
- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

L'Agence Nationale de l'Habitat octroie des aides financières de 20 % ou 35 % correspondant au montant total des travaux, avec un plafond forfaitaire de 13 000 € par logement. Il n'y a pas de démarches spécifiques pour obtenir cette aide. Néanmoins, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Être le propriétaire du logement ;
- Le logement doit être habité à titre de résidence principale (au moins six ans) ;
- Les finitions du logement doivent être terminées depuis au moins quinze ans ;
- Le propriétaire ne doit pas avoir eu recours au prêt à taux zéro durant les dix dernières années ;
- Les travaux d'assainissement doivent être effectués par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

L'installation d'un système d'assainissement non collectif ou collectif peut être financée par la CAF. Les critères suivants doivent être respectés pour en bénéficier :

- Utiliser les subventions pour améliorer ou transformer la résidence principale ;
- Être allocataire des différentes prestations familiales légales.

Commentaire du commissaire enquêteur : La réponse est claire, détaillée et argumentée, et n'appelle pas de commentaire de ma part.

3 - Observation n°3 de M. Jean-Luc Couleau le 23/06/2023 demeurant 4 route du 1er mai :

M. Couleau souhaite savoir l'échéancier des travaux pour cette zone, le coût et les possibilités d'aides éventuelles. Si M. Couleau vend son bien avant réalisation des travaux, il est tenu de mettre en conformité son installation actuelle. Il ne souhaite pas engager des frais importants s'il est obligé de financer son raccordement au réseau collectif, par exemple, quelques mois après.

M. Couleau est très surpris que lors de la visite du SPANC, ce futur raccordement n'avait pas été évoqué (visite il y a 2 mois). Le SPANC avait fortement insisté pour réaliser ces travaux.

Réponse du pétitionnaire :

Pour l'heure, il n'y a pas de planification de la création du réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand. Etant donné l'ampleur des travaux du réseau de transfert des effluents de Saint-Sauveur-de-Puynormand vers le système d'assainissement collectif de Saint-Médard-de-Guizières, l'opération ne pourra être réalisée qu'à moyen terme.

Dans le cas de la création du réseau d'assainissement collectif, les travaux consistant à la mise en œuvre d'un branchement d'assainissement et à la pose d'un tabouret en limite du domaine public est entièrement pris en charge par le SIAEPAVID. Etant donné que l'installation d'assainissement individuel de M. Couleau est actuellement non conforme, il devrait s'acquitter d'une Participation au Financement de l'assainissement Collectif (PFAC) au raccordement de son immeuble au réseau d'assainissement, si la mise en service de ce dernier était prévue à court terme. Cette taxe s'élève en 2023 à 1 683 € TTC.

Les frais de raccordement en domaine privé jusqu'au tabouret installé en limite de domaine privé-public ne peuvent être évalués en l'état des connaissances. Chaque installation privée est unique et chaque propriétaire peut réaliser les travaux soit même ou faire appel à une entreprise spécialisée. D'un immeuble à l'autre, le coût de raccordement sera différent.

Les travaux de raccordement au tout à l'égout sont susceptibles d'être subventionnés par :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (L'ANAH) ;
- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

L'Agence Nationale de l'Habitat octroie des aides financières de 20 % ou 35 % correspondant au montant total des travaux, avec un plafond forfaitaire de 13 000 € par logement. Il n'y a pas de démarches spécifiques pour obtenir cette aide. Néanmoins, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Être le propriétaire du logement ;
- Le logement doit être habité à titre de résidence principale (au moins six ans) ;
- Les finitions du logement doivent être terminées depuis au moins quinze ans ;
- Le propriétaire ne doit pas avoir eu recours au prêt à taux zéro durant les dix dernières années ;

- Les travaux d'assainissement doivent être effectués par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

L'installation d'un système d'assainissement non collectif ou collectif peut être financée par la CAF. Les critères suivants doivent être respectés pour en bénéficier.

- Utiliser les subventions pour améliorer ou transformer la résidence principale ;
- Être allocataire des différentes prestations familiales légales.

En cas de vente de l'immeuble, le vendeur doit informer l'acquéreur sur l'état du dispositif d'assainissement. Le SIAEPAVID doit établir un diagnostic du fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif après visite du bien. En cas de non-conformité, les travaux devront être effectués soit par le vendeur avant la cession, soit par l'acquéreur dans un délai d'un an après l'achat. Ce contrôle obligatoire lors des ventes est facturé. Le tarif appliqué par SIAEPAVID pour le contrôle de fonctionnement de l'ANC lors d'une vente immobilière est actuellement de 88 € TTC.

Le branchement au réseau d'assainissement est une obligation règlementaire (Article L 1331-1 du code de la santé publique). Dès l'instant où un collecteur d'assainissement collectif est installé dans une rue, les riverains deviennent raccordables et doivent effectuer les travaux visant à raccorder toutes leurs eaux usées domestiques au réseau d'assainissement dans un délai de 2 ans.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les réponses sont détaillées et argumentées. Il me semble qu'un propriétaire a tout intérêt à être raccordé à l'assainissement collectif, sachant qu'à la mise en service du réseau, le prix de l'eau potable facturé comprendra la part du traitement des effluents.

4 - Observation n°4 de M. Terrien le 23/06/2023 :

M. Terrien propriétaires de plusieurs logements constate que le projet d'assainissement collectif entraînera une grande dépense à la charge du propriétaire (estimation de 9 raccordements).

Il souhaite savoir s'il existe des aides pour le financement de ces raccordements, et l'échéance des travaux.

Réponse du pétitionnaire :

Pour l'heure, il n'y a pas de planification de la création du réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand. Etant donné l'ampleur des travaux du réseau de transfert des effluents de Saint-Sauveur-de-Puynormand vers le système d'assainissement collectif de Saint-Médard-de-Guizières, l'opération ne pourra être réalisée qu'à moyen terme.

Dans le cas de la création du réseau d'assainissement collectif, les travaux consistant à la mise en œuvre d'un branchement d'assainissement et à la pose d'un tabouret en limite du domaine public est entièrement pris en charge par le SIAEPAVID. Si un propriétaire souhaite disposer de branchements supplémentaires pour le raccordement de futurs immeubles, il devra les prendre à sa charge sur le domaine public. Les tarifs des travaux de branchements d'assainissement appliqués par le SIAEPAVID en 2023 sont présentés dans le tableau suivant.

Description des travaux de branchement d'assainissement collectif	Unité	Prix unitaire en € HT 2023	TVA	Prix unitaire en € TTC 2023
Branchement de 3 m linéaire quelque soit la profondeur	forfait	1 444,17 €	20%	1 733,00 €
Plue-value pour longueur supplémentaire à 3 m (par mètre)	m	177,91 €	20%	213,49 €
Plue value pour croisement de réseaux ou bordures caniveau	unité	52,33 €	20%	62,79 €
Plue value pour réfection de chaussée et trottoire (m²)	m²	41,86 €	20%	50,23 €

Les frais de raccordement en domaine privé jusqu'au tabouret installé en limite de domaine privé-public sont à la charge du propriétaire.

Les travaux de raccordement au tout à l'égout sont susceptibles d'être subventionnés par :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (L'ANAH) ;
- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

L'Agence Nationale de l'Habitat octroie des aides financières de 20 % ou 35 % correspondant au montant total des travaux, avec un plafond forfaitaire de 13 000 € par logement. Il n'y a pas de démarches spécifiques pour obtenir cette aide. Néanmoins, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Être le propriétaire du logement ;
- Le logement doit être habité à titre de résidence principale (au moins six ans) ;
- Les finitions du logement doivent être terminées depuis au moins quinze ans ;
- Le propriétaire ne doit pas avoir eu recours au prêt à taux zéro durant les dix dernières années ;
- Les travaux d'assainissement doivent être effectués par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

L'installation d'un système d'assainissement non collectif ou collectif peut être financée par la CAF. Les critères suivants doivent être respectés pour en bénéficier.

- Utiliser les subventions pour améliorer ou transformer la résidence principale ;
- Être allocataire des différentes prestations familiales légales.

Commentaire du commissaire enquêteur : La réponse est détaillée et argumentée et n'appelle pas d'autre commentaire de ma part.

5 - Observation n°5 de Mme Jeanne Pierrette Pelissier le 23/06/2023 demeurant 20 route du 1er Mai :

Mme Pelissier souhaite savoir si elle doit déduire du montant de la vente de son bien, le montant du raccordement au futur réseau d'assainissement collectif. Pour information, lors de la dernière visite du SPANC, son assainissement individuel avait été jugé conforme (visite il y a 2 ans).

Réponse du pétitionnaire :

En cas de vente de l'immeuble, le vendeur doit informer l'acquéreur sur l'état du dispositif d'assainissement non collectif. Le SIAEPAVID doit établir un diagnostic du fonctionnement de l'installation d'ANC après visite du bien. En cas de non-conformité, les travaux devront être

effectués soit par le vendeur avant la cession, soit par l'acquéreur dans un délai d'un an après l'achat. Ce contrôle obligatoire lors des ventes est facturé actuellement 88 € TTC par le SIAEPAVID.

Les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand ne sont pour l'heure pas planifiés par le SIAEPAVID. Ils ne seront réalisés qu'à moyen terme. Par conséquent, le vendeur d'un bien immobilier n'a pas l'obligation de déduire le coût du raccordement au futur réseau d'assainissement du montant de la vente de son bien.

Commentaire du commissaire enquêteur : La réponse est détaillée et argumentée et n'appelle pas d'autre commentaire de ma part.

Mes conclusions motivées et avis font l'objet de la deuxième partie du document.

Fait à Bordeaux le 04 août 2023.

Le commissaire enquêteur,

Patrice ADER

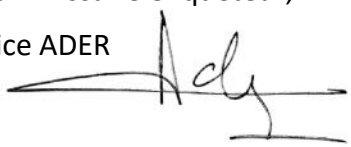

Patrice ADER

Commissaire enquêteur

Membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine
Région NOUVELLE AQUITAINE
Département de la GIRONDE
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 05 juin 2023 au Mercredi 5 juillet 2023

Portant sur :

Le projet de révision du schéma d'assainissement collectif pour les communes de Camps sur L'Isle, Les Peintures, Saint Médard de Guizières et Saint Sauveur de Puynormand.

SIAEPA Saint Médard de Guizières – Siège de l'enquête

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPEL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique qui a eu lieu du lundi 05 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 inclus visait à assurer l'information et la participation du public et recueillir, sur la base de pièces techniques, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions sur le projet de révision du zonage d'assainissement collectif pour les communes de Saint Médard de Guizières, Camps sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand et Les Peintures.

Le projet de révision du zonage d'assainissement a pour objectif de mettre en cohérence les schémas directeurs d'assainissement des différentes communes avec leurs documents d'urbanisme en vigueur et de doter le SIAEPA d'outils de gestion des assainissements communaux pour une durée de 10 ans.

Un arrêté prescrivant une enquête publique relative au projet de révision du schéma d'assainissement collectif pour les communes de Saint Médard de Guizières, Camps sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand et Les Peintures a été pris par Monsieur le Président du SIAEPA le 11 mai 2023.

Par ce même arrêté, j'ai été chargé en qualité de Commissaire Enquêteur pour la conduite de cette enquête, pour laquelle j'ai été désigné par la décision n° E23000041/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 06 avril 2023.

L'enquête publique a été lancée sur le territoire des 4 communes concernées après un examen au cas par cas de la MRAe qui a conclu **que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Le dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil du siège du SIAEPA à Saint Médard de Guizières et dans les locaux des 4 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public. Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet du SIAEPA.

Un poste informatique a été mis à disposition du public à proximité de l'accueil au siège du SIAEPA à Saint Médard de Guizières.

La publicité réglementaire prévue par l'arrêté : annonces dans les journaux, affichage en mairie, et à divers endroits du site du projet a été réalisée. Un avis d'enquête a été également mis en ligne sur le site internet du SIAEPA.

Trois permanences ont été tenues par mes soins dans les locaux du siège de l'enquête à Saint Médard de Guizières, et dans les locaux de la mairie de Saint Sauveur de Puynormand pour accueillir le public.

Le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture des locaux du syndicat et des 4 mairies concernées, ou les adresser au commissaire enquêteur. Une adresse courriel a été mise en place afin de recueillir les observations du public ne pouvant se rendre physiquement dans les locaux de la mairie.

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMES PENDANT L'ENQUETE

Malgré une importante information du public, la participation du public a été modérée. Aucun incident n'a perturbé la bonne tenue des permanences.

- 6 personnes se sont présentées à la permanence du 23/06/2023 ;
- 5 contributions et un extrait de plan ont été portés sur le registre papier, certaines comportant plusieurs questions ;
- Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur ;

Aucune contribution n'a été faite sur l'adresse courriel dédiée. Au total, 5 contributions ont été portées sur les registres.

Les contributions figurent toutes sur le registre papier déposé à la mairie de **Saint Sauveur de Puynormand**.

BILAN DU PROJET ET CONCLUSIONS

Sachant qu'il incombe au commissaire enquêteur d'attester la régularité du déroulement de l'enquête publique, d'émettre tout avis susceptible de contribuer à la mise au point du dossier, d'analyser et commenter les éventuelles observations recueillies et de donner sur celles-ci et sur l'ensemble du projet son avis personnel et ses conclusions, éventuellement assorties de recommandations et de réserves :

J'estime que l'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée et les lois et règlements applicables en la matière,

L'ouverture de cette enquête a été portée à la connaissance de la population au moyen d'articles de presse, d'affichage au siège du SIAEPA, dans les mairies, mais aussi sur le site internet de l'enquête publique,

Cette information a été constatée par le commissaire enquêteur et a été maintenue jusqu'au dernier jour de l'enquête,

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique, et aucune opposition au projet ne s'est manifestée,

Toutes les permanences ont été scrupuleusement tenues aux dates et horaires figurant dans l'arrêté d'ouverture d'enquête,

Le dossier d'enquête, tant sur le fond que sur la forme, m'a semblé complet et accessible à tout public,

Toutes les questions posées par le public ont reçu une réponse détaillée, claire et argumentée de la part du pétitionnaire,

Je considère que le projet de zonage mis à l'enquête paraît très cohérent.

Éléments de réflexion et de motivation sur le projet :

Éléments positifs

A l'évidence, le projet d'un nouveau zonage s'avérait nécessaire pour mettre en cohérence les capacités d'investissement du Syndicat et des communes pour parvenir à un bon compromis environnemental malgré les difficultés que peuvent rencontrer certains habitants isolés pour réaliser un assainissement correct.

Le projet de révision du zonage d'assainissement représente un bon compromis entre les contraintes environnementales et les investissements.

Avec un zonage réaliste chacun pourra se situer dans son environnement et le service du SPANC pourra intervenir plus efficacement afin de faire respecter les règles établies, conformément à l'article L2224-10 du Code General des Collectivités Territoriales.

Le pétitionnaire a pris en compte des demandes d'extension du zonage et les a intégrées dans un programme ultérieur, après avoir étudié la faisabilité et évalué l'impact financier.

Éléments divergents

Il est dommage qu'aujourd'hui en matière de protection de l'environnement, de ne pas avoir les moyens financiers pour équiper tous les foyers en assainissement collectif ou en tous cas d'un dispositif performant en individuel pour l'habitat isolé.

Le projet de zonage qui, actuellement constitue le meilleur compromis semble-t-il, ne va pas permettre d'obtenir tous les résultats escomptés sur le plan de l'environnement en raison de l'impossibilité ou l'inaction de certains particuliers pour mettre aux normes leur assainissement individuel. Le travail du Service Public d'Assainissement Non collectif (*SPANC*) sera rendu difficile, si les mesures applicables et les sanctions en dernier ressort ne sont pas comprises ou suffisamment dissuasives et contraignantes.

Au final, la pédagogie ayant ses limites, l'autorité publique n'aura peut-être pas toujours les moyens de se substituer pour réaliser des travaux importants. Heureusement, le *Décret 2012-274 du 28 février 2012* fait obligation de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif lors d'un changement de propriétaire d'une habitation.

En conclusion, je pense que les éléments favorables au projet l'emportent largement.

AVIS

Après avoir étudié le dossier, constaté le bon déroulement de l'enquête publique et compte tenu des éléments évoqués ci-avant :

J'émets un **AVIS FAVORABLE** à la révision de schéma d'assainissement collectif pour les communes de Saint Médard de Guizières, Camps sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand et Les Peintures.

Fait à Bordeaux le 04 août 2023.

Le commissaire – enquêteur,

Patrice ADER

ANNEXES

- 1 – Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E23000041/33 (page 36)
- 2 – Arrêté du 11 mai 2023 prescrivant l'enquête publique (pages 37 à 40)
- 3 – Publications dans la presse (page 41 à 44)
- 4 – Avis d'enquête publique (page 45)
- 5 – Procès-verbal des observations (pages 46 à 48)

1 – Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E23000041/33

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

06/04/2023

N° E23000041 /33

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation de commissaire du 06/04/2023
CODE : 3

Vu enregistrée le 05/04/2023, la lettre par laquelle M. le Président du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de La Dronne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

révision des zonages d'assainissement collectifs et non collectifs des communes de Saint Médard de Guizières, Camps sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand et de Les Peintures ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice ADER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du SIAEPA et à Monsieur Patrice ADER.

Fait à Bordeaux, le 06/04/2023

La présidente,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques

Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

2 – Arrêté du 11 mai 2023 prescrivant l'enquête publique

SIAEPA Isle & Dronne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

ARRÊTÉ
prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du schéma d'assainissement collectif pour les communes de : Camps sur l'Isle, Les Peintures, St Médard de Guizières et Sauveur de Puynormand

Monsieur Stéphane CATALAN,
Président du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne et de la Régie des Eaux du SIAEPAVID,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 sus visée,

Vu le décret n°2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°2006-03 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2224-8 du Code des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Président à conduire l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1°et 2° de l'article L.2224-10 dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement et notamment l'article 236,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le zonage d'assainissement existant,

Vu la délibération n°2017-3-5 du 08 décembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal, approuvant la mise à jour schémas directeur d'assainissement collectif pour les communes du territoire syndical,

Considérant que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine (DREAL) avait décidé, le 29 janvier 2020 (Camps sur l'Isle), 06 mars 2023 (Les Peintures, St Médard de Guizières et St Sauveur de Puynormand) pour 4 communes du SIAEPAVID, les dispenses d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'Article R.122-17 du Code de l'Environnement et que la réglementation ne prévoit pas de délai de validité pour ce type de décision,

Considérant que le projet de révision du zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale,

SIAEPA DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
05 57 69 62 79
www.siaepavi.fr
SIAEPA Isle & Dronne

Arrêté du 11 mai 2023 prescrivant l'enquête publique (suite)

Vu la délibération n°2023-1-6 du 30 mars 2023 du Conseil syndical du SIAEPAVID approuvant le dossier et les cartes de révisons des communes de Camps sur l'Isle, Les Peintures, St Médard de Guizières et Sauveur de Puynormand et décidant le lancement de l'enquête publique de révision du zonage sur ces même communes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03/08/2016 réformant l'enquête publique,

Vu le décret n° 2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information du public,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance la décision n° E23000041/33 en date du 06 avril 2023 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant : **Monsieur ADER Patrice**, Ingénieur RTE retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le **projet de révision des schémas d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne.**

Description du projet :
Le projet de révision du zonage d'assainissement concerne 4 communes du territoire syndical, à savoir : Camps sur l'Isle, Les Peintures, St Médard de Guizières et Sauveur de Puynormand.
La modification du zonage d'assainissement de ces communes, va permettre d'adapter ce dernier :

- d'une part, à la nouvelle définition des zones urbaines et à urbaniser, définies par les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales),
- d'autre part, aux contraintes environnementales et techniques réévaluées pour la réalisation de l'assainissement collectif ou non collectif sur certains secteurs.

Le zonage d'assainissement fixe par secteur le type d'assainissement à mettre en œuvre, à la fois pour répondre aux besoins démographiques et préserver le milieu naturel.
Il permet à la collectivité de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme.

Article 2 : Monsieur ADER Patrice, Ingénieur RTE retraité, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier de révision des schémas d'assainissement collectif seront tenues à la disposition du Public :

- Au SIAEPAVID, 10 Z.A de Laveau 33230 St Médard de Guizières; siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h30 ;
- Dans les mairies de Camps sur l'Isle, Les Peintures, St Médard de Guizières et St Sauveur de Puynormand aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant 31 jours consécutifs **du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023.**

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, au siège de l'enquête situé au SIAEPAVID, 10 Z.A de Laveau 33230 St Médard de Guizières et dans la mairie de chaque commune concernée, pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions sur les registres déposés ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

Seules les observations formulées entre 05 juin 2023 au 05 juillet 2023 seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public pour recevoir les observations, propositions écrites et orales à l'occasion des permanences aux jours et heures ci- après :

- Le lundi 05 juin 2023 au siège du SIAEPAVID à St Médard de Guizières, de 09h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 23 juin 2023 à la mairie de St Sauveur de Puynormand, de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 05 juillet 2023 au siège du SIAEPAVID à St Médard de Guizières, de 13h30 à 16h30.

Article 6 : Toute personne pourra obtenir un exemplaire papier du dossier d'enquête publique à sa demande et à ses frais, auprès du SIAEPAVID, 10 Z.A. de Laveau 33230 St Médard de Guizières, dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.
Les pièces du dossier sont consultables et téléchargeables numériquement sur le site du SIAEPAVID à l'adresse suivante : **www.siaepavi.fr,** à la rubrique « Documents à télécharger ».

Article 7 : Des informations sur le projet soumis à enquête publique, peuvent être demandées auprès de **Monsieur Pierre LAGARDE**, Responsable du projet, au siège du syndicat à St Médard de Guizières.

Article 8 : Le public pourra également formuler ses observations, propositions par voie électronique à l'adresse suivante : **syndicat@siaepavi.fr** (**Objet du courriel : « observations sur la révision des schémas d'assainissement pour le Commissaire enquêteur**).
Un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public sur un poste Informatique, SIAEPAVID, 10 Z.A de Laveau 33230 St Médard de Guizières, pendant toute la durée de l'enquête **05 juin 2023 au 05 juillet 2023.**

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux régionaux ci-après :

- ✓ Sud-Ouest Gironde ;
- ✓ Le Résistant.

Cet avis sera affiché notamment au siège du SIAEPAVID, ainsi que dans les quatre mairies concernées.
Ces publicités seront certifiées par le Président.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la date de la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre, simultanément, au Président du SIAEPAVID et à la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège du SIAEPAVID – 10, Z.A de Laveau 33230 St Médard de Guizières, ainsi que sur le site **https://www.siaepavi.fr**.

Arrêté du 11 mai 2023 prescrivant l'enquête publique (suite et fin)

Article 12 : Après l'enquête publique, le projet de révision des schémas d'assainissement collectif, sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SIAEPAVID.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet ;
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à St Médard de Guizières, le 11/05/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne

Le Président,
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

3 – Publications dans la presse :

– 1ère parution « Le Résistant »

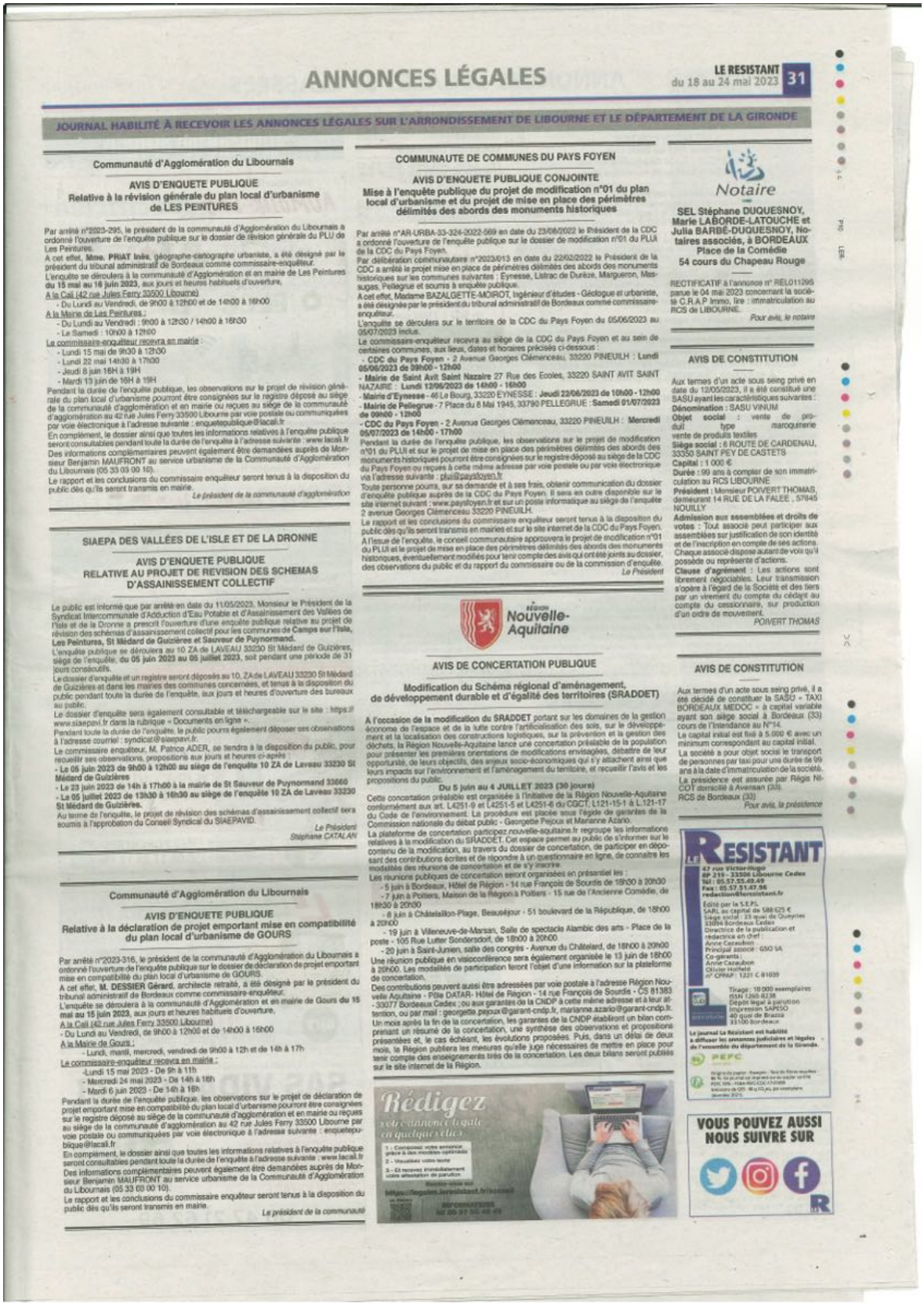

ANNONCES LÉGALES

LE RESISTANT du 18 au 24 mai 2023 31

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Communauté d'Agglomération du Libournais

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Relative à la révision générale du plan local d'urbanisme de LES PEINTURES

Par arrêté n°2023-295, le président de la communauté d'Agglomération du Libournais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de révision générale du PLU de Les Peintures.
A cet effet, Mme. PRIAT Inès, géographe-cartographe urbaniste, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera à la communauté d'Agglomération et en mairie de Les Peintures du 15 mai au 16 juin 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture,
A la Cali (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
- Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
A la Mairie de Les Peintures :
- Du Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h30 / 14h00 à 16h30
- Le Samedi : 10h00 à 12h00
Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :
- Lundi 15 mai de 9h30 à 12h30
- Lundi 22 mai 14h30 à 17h30
- Jeudi 8 juin 16H à 19H
- Mardi 13 juin de 16H à 19H
Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la communauté d'agglomération et en mairie ou reçues au siège de la communauté d'agglomération au 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne par voie postale ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@lacali.fr
En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.lacali.fr
Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès de Monsieur Benjamin MAUFRONT au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais (05 33 03 00 10).
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.
Le président de la communauté d'agglomération

SIAEPA DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DES SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le public est informé que par arrêté en date du 11/05/2023, Monsieur le Président de la Syndicat Intercommunale d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision des schémas d'assainissement collectif pour les communes de **Camps sur l'Isle, Les Peintures, St Médard de Guizières et Sauveur de Puynormand.**
L'enquête publique se déroulera au 10 ZA de LAVEAU 33230 St Médard de Guizières, siège de l'enquête, du **05 juin 2023 au 05 juillet 2023**, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.
Le dossier d'enquête et un registre seront déposés au 10, ZA de LAVEAU 33230 St Médard de Guizières et dans les mairies des communes concernées, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site : https://www.siaepavi.fr dans la rubrique « Documents en ligne ».
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également déposer ses observations à l'adresse courriel : syndicat@siaepavi.fr.
Le commissaire enquêteur, M. Patrice ADER, se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations, propositions aux jours et heures ci-après :
- **Le 05 juin 2023 de 9h00 à 12h00 au siège de l'enquête 10 ZA de Laveau 33230 St Médard de Guizières**
- **Le 23 juin 2023 de 14h à 17h00 à la mairie de St Sauveur de Puynormand 33660**
- **Le 05 juillet 2023 de 13h30 à 16h30 au siège de l'enquête 10 ZA de Laveau 33230 St Médard de Guizières.**
Au terme de l'enquête, le projet de révision des schémas d'assainissement collectif sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SIAEPAVID.
Le Président
Stéphane CATALAN

Communauté d'Agglomération du Libournais

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de GOURS

Par arrêté n°2023-316, le président de la communauté d'Agglomération du Libournais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de GOURS.
A cet effet, **M. DESSIER Gérard**, architecte retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera à la communauté d'Agglomération et en mairie de Gours du **15 mai au 15 juin 2023**, aux jours et heures habituels d'ouverture,
A la Cali (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
- Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
A la Mairie de Gours :
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h
Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :
-Lundi 15 mai 2023 - De 9h à 11h
- Mercredi 24 mai 2023 - De 14h à 16h
- Mardi 6 juin 2023 - De 14h à 16h
Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la communauté d'agglomération et en mairie ou reçues au siège de la communauté d'agglomération au 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne par voie postale ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@lacali.fr
En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.lacali.fr
Des informations complémentaires peuvent également être demandées auprès de Monsieur Benjamin MAUFRONT au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais (05 33 03 00 10).
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.
Le président de la communauté

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
Mise à l'enquête publique du projet de modification n°01 du plan local d'urbanisme et du projet de mise en place des périmètres délimités des abords des monuments historiques

Par arrêté n°AR-URBA-33-324-2022-569 en date du 23/08/2022 le Président de la CDC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°01 du PLUi de la CDC du Pays Foyen.
Par délibération communautaire n°2023/013 en date du 22/02/2022 le Président de la CDC a arrêté le projet mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes suivantes : Eynesse, Listrac de Durèze, Margueron, Massugas, Pellegrue et soumis à enquête publique.
A cet effet, Madame BAZALGETTE-MOIROT, Ingénieur d'études - Géologue et urbaniste, a été désignée par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera sur le territoire de la CDC du Pays Foyen du 05/06/2023 au 05/07/2023 inclus.
Le commissaire-enquêteur recevra au siège de la CDC du Pays Foyen et au sein de certaines communes, aux lieux, dates et horaires précisés ci-dessous :
- **CDC du Pays Foyen** - 2 Avenue Georges Clémenceau, 33220 PINEUILH : **Lundi 05/06/2023 de 09h00 - 12h00**
- **Mairie de Saint Avit Saint Nazaire** 27 Rue des Ecoles, 33220 SAINT AVIT SAINT NAZAIRE : **Lundi 12/06/2023 de 14h00 - 16h00**
- **Mairie d'Eynesse** - 46 Le Bourg, 33220 EYNESSE : **Jeudi 22/06/2023 de 10h00 - 12h00**
- **Mairie de Pellegrue** - 7 Place du 8 Mai 1945, 33790 PELLEGRUE : **Samedi 01/07/2023 de 09h00 - 12h00**
- **CDC du Pays Foyen** - 2 Avenue Georges Clémenceau, 33220 PINEUILH : **Mercredi 05/07/2023 de 14h00 - 17h00**
Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification n°01 du PLUi et sur le projet de mise en place des périmètres délimités des abords des monuments historiques pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la CDC du Pays Foyen ou reçues à cette même adresse par voie postale ou par voie électronique via l'adresse suivante : plui@paysfoyen.fr
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CDC du Pays Foyen. Il sera en outre disponible sur le site internet suivant : www.paysfoyen.fr et sur un poste informatique au siège de l'enquête 2 avenue Georges Clémenceau 33220 PINEUILH.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairies et sur le site internet de la CDC du Pays Foyen.
A l'issue de l'enquête, le conseil communautaire approuvera le projet de modification n°01 du PLUi et le projet de mise en place des périmètres délimités des abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.
Le Président

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

A l'occasion de la modification du SRADDET portant sur les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, sur le développement et la localisation des constructions logistiques, sur la prévention et la gestion des déchets, la Région Nouvelle-Aquitaine lance une concertation préalable de la population pour présenter les premières orientations de modifications envisagées, débattre de leur opportunité, de leurs objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire, et recueillir l'avis et les propositions du public.
Du 5 juin au 4 JUILLET 2023 (30 jours)
Cette concertation préalable est organisée à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément aux art. L4251-9 et L4251-5 et L4251-6 du CGCT, L121-15-1 à L.121-17 du Code de l'environnement. La procédure est placée sous l'égide de garantes de la Commission nationale du débat public : Georgette Pejoux et Marianne Azario.
La plateforme de concertation participez.nouvelle-aquitaine.fr regroupe les informations relatives à la modification du SRADDET. Cet espace permet au public de s'informer sur le contenu de la modification, au travers du dossier de concertation, de participer en déposant des contributions écrites et de répondre à un questionnaire en ligne, de connaître les modalités des réunions de concertation et de s'y inscrire.
Les réunions publiques de concertation seront organisées en présentiel les :
- 5 juin à Bordeaux, Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis de 18h30 à 20h30
- 7 juin à Poitiers, Maison de la Région à Poitiers - 15 rue de l'Ancienne Comédie, de 18h30 à 20h30
- 8 juin à Châtelaillon-Plage, Beauséjour - 51 boulevard de la République, de 18h00 à 20h00
- 19 juin à Villeneuve-de-Marsan, Salle de spectacle Alambic des arts - Place de la poste - 105 Rue Lutter Sondersdorf, de 18h00 à 20h00
- 20 juin à Saint-Junien, salle des congrès - Avenue du Châtelard, de 18h00 à 20h00
Une réunion publique en visioconférence sera également organisée le 13 juin de 18h00 à 20h00. Les modalités de participation feront l'objet d'une information sur la plateforme de concertation.
Des contributions peuvent aussi être adressées par voie postale à l'adresse Région Nouvelle Aquitaine - Pôle DATAR- Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 Bordeaux Cedex ; ou aux garantes de la CNDP à cette même adresse et à leur attention, ou par mail : georgette.pejoux@garant-cndp.fr, marianne.azario@garant-cndp.fr.
Un mois après la fin de la concertation, les garantes de la CNDP établiront un bilan comprenant un résumé de la concertation, une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions proposées. Puis, dans un délai de deux mois, la Région publiera les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Les deux bilans seront publiés sur le site internet de la Région.

Notaire

SEL Stéphane DUQUESNOY, Marie LABORDE-LATOUCHE et Julia BARBÉ-DUQUESNOY, Notaires associés, à BORDEAUX Place de la Comédie 54 cours du Chapeau Rouge

RECTIFICATIF à l'annonce n° REL011295 parue le 04 mai 2023 concernant la société C.R.A.P Immo, lire : immatriculation au RCS de LIBOURNE.
Pour avis, le notaire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/05/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SASU VINUM
Objet social : vente de produit type maroquinerie vente de produits textiles
Siège social : 6 ROUTE DE CARDENAU, 33350 SAINT PEY DE CASTETS
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS LIBOURNE
Président : Monsieur POIVERT THOMAS, demeurant 14 RUE DE LA FALEE , 57645 NOUILLY
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement.
POIVERT THOMAS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été décidé de constituer la SASU « TAXI BORDEAUX MEDOC » à capital variable ayant son siège social à Bordeaux (33) cours de l'Intendance au N°14.
Le capital initial est fixé à 5.000 € avec un minimum correspondant au capital initial.
La société a pour objet social le transport de personnes par taxi pour une durée de 99 ans à la date d'immatriculation de la société.
La présidence est assumée par Régis NICOT domicilié à Avensan (33).
RCS de Bordeaux (33)
Pour avis, la présidence

LE RESISTANT
47 rue Victor-Hugo
BP 219 - 33506 Libourne Cedex
Tél : 05.57.55.49.49
Fax : 05.57.51.67.56
redaction@leresistant.fr
Édité par la S.E.P.L.
SARL au capital de 588 625 €
Siège social : 23 quai de Queyries 33094 Bordeaux Cedex
Directrice de la publication et rédactrice en chef : Anne Casaubon
Principal associé : GSO SA
Co-gérants : Anne Casaubon, Olivier Hoffeld
n° CPPAP : 1221 C 81039
Tirage : 10 000 exemplaires
ISSN 1260-8238
Dépôt légal à parution
Impression SAPESO
40 quai de Brazza 33100 Bordeaux
Le journal Le Résistant est habilité à diffuser les annonces judiciaires et légales de l'ensemble du département de la Gironde.
PEFC

VOUS POUVEZ AUSSI NOUS SUIVRE SUR

- 1ère parution « Sud Ouest »

26 ANNONCES

Samedi 20 mai 2023 SUD OUEST

Carrières et professions

Autres qualifications

Club Med recrute ses futurs talents

Nous accueillons des personnes en situation de handicap dans nos équipes

Alors, prêt pour *l'aventure* ?

Offres d'emploi

Commerciaux/VRP

Société ADES basé à Castelnau recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUDOUEST sur le secteur du PIAN MEDOC (33). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature: tel 05 56 58 35 39 / castelnau@depso.com

ORNANO IMMOBILIER Bordeaux -33-
Situé 102, crs du Mal-Juin, développe son service transaction et recherche un

AGENT COMMERCIAL (h/f)

Vous avez une expérience réussie dans Bordeaux et vous souhaitez désormais travailler dans un environnement serein et professionnel. Nous sommes une société de gestion indépendante (copropriétés, gestion locative, transaction), présente sur Bordeaux, Biarritz et Bayonne.

Nous mettrons à votre disposition tous les outils nécessaires pour accompagner votre potentiel et toute notre énergie pour que vous puissiez vous sentir chez vous au sein de notre équipe.

Merci de nous contacter pour que nous puissions vous donner plus d'informations à l'adresse mail : olivier.damon@ornano-immo.com

Tél. 05 56 98 08 09

Retrouvez toutes les annonces de votre quotidien sur www.sudouest-annonces.com. Le site annonces de votre région.

Société LEVEQUE basé à Mérignac recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUDOUEST sur le secteur d'ANDERNOS - LANTON (33). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : tel 05 57 10 05 40 / http://www.lg-presse.fr/candidature

Agriculture/Viticulture

La SCA CH TEAU MARGAUX (33) recherche des VENDANGEURS (H/F) à partir du 11 septembre. Petit-déjeuner et déjeuner sont proposés sur place. Vous êtes invités à déposer CV, carte d'identité, carte Vitale et RIB via le site extranet.chateau-margaux.com ou à appeler le 05 57 88 83 83

Vignobles SILVIO DENZ
ART & TERROIR

Les Vignobles Silvio Denz, propriété multi-sites incluant 3 Grands Crus Classés de Bordeaux dans un patrimoine immobilier prestigieux recrutent à St-Emilion (33)

1 MÉCANICIEN AGRICOLE (H/F)
en CDI :

1 CHARGÉ DES MOYENS GÉNÉRAUX (H/F)
en CDI à temps partiel :

Envoyer CV + LM à : aline.laclergerie@vignobles-silvio-denz.com

Emplois à domicile

Offres

Particulier sans enfant recherche EMPLOYE(E) DE MAISON (ou couple) sachant bien cuisiner et effectuer tâches domestiques. Appart meublé indépendant T2 Séjour-Chambre-Cuisine-SDB + Salaire. Maison à Urrugne (64122). Tél 05 24 33 79 02 (entre 8h-10h ou 20h-22h)

Professionnels de l'immobilier : grâce à notre expertise en marketing immobilier et à la qualité de nos supports print et digitaux, touchez efficacement votre cible et réalisez des campagnes publicitaires performantes. sudouest-publicite.com

Sud Ouest emploi
Un bon recrutement ça ne s'improvise pas
CONSEIL PERSONNALISÉ EXPERTISE | PROXIMITÉ DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ
soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42
SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de révision des schémas d'assainissement collectif

Le public est informé que par arrêté en date du 11 mai 2023, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision des schémas d'assainissement collectif pour les communes de Camps-sur-l'Isle, Les Peintures, Saint-Médard-de-Guizières et Sauveur-de-Puynormand.

L'enquête publique se déroulera au 10, ZA de Laveau, 33230 Saint-Médard-de-Guizières, siège de l'enquête, **du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023**, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et un registre seront déposés au 10, ZA de Laveau, 33230 Saint-Médard-de-Guizières et dans les mairies des communes concernées, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site : https://www.siaepavi.fr dans la rubrique « Documents en ligne ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également déposer ses observations à l'adresse courriel : syndicat@siaepavi.fr.

Le commissaire enquêteur, **M. Patrice ADER**, se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations, propositions aux jours et heures ci-après :

- **le 5 juin 2023 de 9 h à 12 heures au siège de l'enquête, 10, ZA de Laveau, 33230 Saint-Médard-de-Guizières,**
- **le 23 juin 2023 de 14h à 17 heures à la mairie de Saint-Sauveur-de-Puynormand (33660),**
- **le 5 juillet 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 au siège de l'enquête, 10, ZA de Laveau, 33230 Saint-Médard-de-Guizières.**

Au terme de l'enquête, le projet de révision des schémas d'assainissement collectif sera soumis à l'approbation du Conseil syndical du SIAEPAVID.

Le Président,
Stéphane CATALAN

– 2ème parution « Le Résistant »

38 LE RESISTANT du 8 au 14 juin 2023

ANNONCES LÉGALES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Cambes

Commune de CAMBES (Gironde)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Aliénation d'une partie du chemin rural n°45 de Cabireau

Par arrêté en date du 01/06/2023, la maire de la commune de CAMBES (Gironde) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural n°45 de Cabireau.
L'enquête se déroulera du **mardi 27 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023 inclus.**
Durant cette période, un dossier sera mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture.
Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de mairie : https://www.cambes33.fr/ ainsi que sur l'application IntraMuros et Facebook.
Monsieur Pierre PELLOUX, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ce dossier, assurera deux permanences en mairie de CAMBES (Gironde), **le mardi 27 juin 2023 de 9 h à 10 h et le mardi 11 juillet 2023 de 16 h 30 à 17 h 30.**
Pendant la durée de l'enquête les observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Mairie de CAMBES, 9 route de Saint Caprais, 33880 CAMBES.**
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.
A l'issue de l'enquête et au vu du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions, le conseil municipal délibérera sur le projet.

La Maire
Rose PEDREIRA AFONSO

Gironde

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Extension de la Zone de Préemption au titre des Espaces Natures Sensibles n° 49 «Vallée du Ciron» sur la commune de Pujols-sur-Ciron, canton des Landes des Graves

Par délibération N°2023.474 CP en date du 15/05/2023 et à la demande de la commune, le Conseil départemental a décidé l'extension de la Zone de Préemption au titre des Espaces Natures Sensibles n°49 «Vallée du Ciron» sur la commune de Pujols-sur-Ciron, canton des Landes des Graves .
Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.
La délibération ainsi que les plans de situation et de délimitation de la zone sont tenus à disposition du public à la mairie de Pujols-sur-Ciron ainsi qu'à l'Hôtel du Département pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.
Fait à Bordeaux, le 25 mai 2023.

Le Président du Conseil départemental

Gironde

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Extension de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°52 «Bocage de Garonne» sur la commune de Saint-Médard-d'Eyrans, canton de La Brède

Par délibération N°2023.475 CP en date du 15/05/2023 et à la demande de la commune, le Conseil départemental a décidé l'extension de la Zone de Préemption au titre des Espaces Natures Sensibles n° 52 «Bocage de Garonne» sur la commune de Saint-Médard-d'Eyrans, canton de La Brède.
Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.
La délibération ainsi que les plans de situation et de délimitation de la zone sont tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Médard-d'Eyrans ainsi qu'à l'Hôtel du Département pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.
Fait à Bordeaux, le 25 mai 2023.

Le Président du Conseil départemental

SIAEPA DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DES SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le public est informé que par arrêté en date du 11/05/2023, Monsieur le Président de la Syndicat Intercommunale d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision des schémas d'assainissement collectif pour les communes de **Camps sur l'Isle, Les Peintures, St Médard de Guizières et Sauveur de Puynormand.**
L'enquête publique se déroulera au 10 ZA de LAVEAU 33230 St Médard de Guizières, siège de l'enquête, **du 05 juin 2023 au 05 juillet 2023,** soit pendant une période de 31 jours consécutifs.
Le dossier d'enquête et un registre seront déposées au 10, ZA de LAVEAU 33230 St Médard de Guizières et dans les mairies des communes concernées, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site : https://www.siaepavi.fr dans la rubrique « Documents en ligne ».
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également déposer ses observations à l'adresse courriel : syndicat@siaepavi.fr.
Le commissaire enquêteur, M. Patrice ADER, se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations, propositions aux jours et heures ci-après :
- Le 05 juin 2023 de 9h00 à 12h00 au siège de l'enquête 10 ZA de Laveau 33230 St Médard de Guizières
- Le 23 juin 2023 de 14h à 17h00 à la mairie de St Sauveur de Puynormand 33660
- Le 05 juillet 2023 de 13h30 à 16h30 au siège de l'enquête 10 ZA de Laveau 33230 St Médard de Guizières.
Au terme de l'enquête, le projet de révision des schémas d'assainissement collectif sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SIAEPAVID.

Le Président
Stéphane CATALAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
Mise à l'enquête publique du projet de modification n°01 du plan local d'urbanisme et du projet de mise en place des périmètres délimités des abords des monuments historiques

Par arrêté n°ARI-URBA-33-324-2022-569 en date du 23/08/2022 le Président de la CDC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°01 du PLUi de la CDC du Pays Foyen.
Par délibération communautaire n°2023/013 en date du 22/02/2022 le Président de la CDC a arrêté le projet mise en place de périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes suivantes : Eynesse, Listrac de Durèze, Margueron, Massugas, Pellegrue et soumis à enquête publique.
A cet effet, Madame BAZALGETTE-MOIROT, Ingénieur d'études - Géologue et urbaniste, a été désignée par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.
L'enquête se déroulera sur le territoire de la CDC du Pays Foyen du 05/06/2023 au 05/07/2023 inclus.
Le commissaire-enquêteur recevra au siège de la CDC du Pays Foyen et au sein de certaines communes, aux lieux, dates et horaires précisés ci-dessous :
- **CDC du Pays Foyen** - 2 Avenue Georges Clemenceau, 33220 PINEUILH : **Lundi 05/06/2023 de 09h00 - 12h00**
- **Mairie de Saint Avit Saint Nazaire** 27 Rue des Ecoles, 33220 SAINT AVIT SAINT NAZAIRE : **Lundi 12/06/2023 de 14h00 - 16h00**
- **Mairie d'Eynesse** - 46 Le Bourg, 33220 EYNESSE : **Jeudi 22/06/2023 de 10h00 - 12h00**
- **Mairie de Pellegrue** - 7 Place du 8 Mai 1945, 33790 PELLEGRUE : **Samedi 01/07/2023 de 09h00 - 12h00**
- **CDC du Pays Foyen** - 2 Avenue Georges Clemenceau, 33220 PINEUILH : **Mercredi 05/07/2023 de 14h00 - 17h00**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification n°01 du PLUi et sur le projet de mise en place des périmètres délimités des abords des monuments historiques pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la CDC du Pays Foyen ou reçues à cette même adresse par voie postale ou par voie électronique via l'adresse suivante : plui@paysfoyen.fr
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CDC du Pays Foyen. Il sera en outre disponible sur le site internet suivant : www.paysfoyen.fr et sur un poste informatique au siège de l'enquête 2 avenue Georges Clemenceau 33220 PINEUILH.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairies et sur le site internet de la CDC du Pays Foyen.
A l'issue de l'enquête, le conseil communautaire approuvera le projet de modification n°01 du PLUi et le projet de mise en place des périmètres délimités des abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Le Président

SCP Patrick LATAPYE & Nicolas CABARROUY - Notaires
43 rue Emmanuel Roy
33420 BRANNE

Par testament olographe du 11 mars et 19 août 2014 et du 29 janvier 2018, Madame Stéfania JAMROZ, née à HUCISK JAWORNICKI, le 25 janvier 1917, demeurant à SAINT QUENTIN DE SARON (33750), 1 lieudit Saint Agan, veuve de Monsieur Charles Marcel GREGY, décédée à CASTILLON LA BATAILLE, le 26 février 2023, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Nicolas CABARROUY, suivant procès-verbal en date du 13 avril 2023, dont une copie authentique a été requise par le tribunal judiciaire de LIBOURNE, le 09 mai 2023.
Les oppositions sont à former en l'étude de Me Nicolas CABARROUY, notaire à BRANNE, notaire chargé du règlement de la succession.

Me Nicolas CABARROUY

SCP Patrick LATAPYE & Nicolas CABARROUY - Notaires
43 rue Emmanuel Roy
33420 BRANNE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Monsieur Georges Jean HARALAMBIDIS, retraité, né à PARIS 6ème arrondissement (75006), le 18 mars 1952 et Madame Nadine Séka KOCYVAN, retraitée, née à PARIS 13ème arrondissement (75013), le 22 juin 1951, demeurant ensemble à RAUZAN (33420), 16 bis Grand Rue, mariés à la Mairie de PARIS 11ème arrondissement (75011), le 01 février 1975, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant.
L'acte a été reçu par Me Nicolas CABARROUY, notaire à BRANNE, le 5 mai 2023.
Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Nicolas CABARROUY, notaire à BRANNE, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent. Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil

Me Nicolas CABARROUY

SAS NOTAIRES CŒUR DU BASSIN

Avis d'augmentation de capital social

Suivant acte reçu par Maître Thomas de RICAUD, Notaire à LANTON, le 31 mai 2023, il a été procédé à une augmentation de capital de la SARL ROMALEX, dont le siège est à AUDENGE (33980), 54 rue des Huttiers, et identifié au RCS de BORDEAUX sous le numéro 908316466, par l'apport d'un bien immobilier d'un montant de 491.000€ de sorte que le capital initial de 100 € est désormais de 491.100 €.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention au RCS de BORDEAUX.

Pour avis
Le notaire.

OPEN HABITAT
Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 26 Chemin des Abbots - 33230 GUITRES
828 058 958 RCS LIBOURNE

AVIS DE TRANSFORMATION

En date du 14 avril 2023, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des nouveaux statuts. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à 5 000 €.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, sauf entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
M. Christian CARFAGNO, demeurant 26 Chemin des Abbots - 33230 GUITRES, gérant de la Société sous sa forme de SARL, est désormais Président sous sa nouvelle forme de SAS.

Pour avis
La Gérance

DGD AVOCATS
SELARL au capital de 1 000 €
Siège social : 12 Boulevard Antoine Gautier, CS 61637
33073 BORDEAUX CEDEX
RCS BORDEAUX 885 351 742

AVIS DE MODIFICATION

L'assemblée générale extraordinaire du 26/05/2023 a décidé à compter du 31/05/2023 de rendre effective la démission de Monsieur CHAMBORD Olivier aux fonctions de co-gérant.
Modification au RCS BORDEAUX.

Fabrice DELAVOYE

Me Julien DAGUIN
Notaire
42 avenue de la Libération
33380 BIGANOS

Suivant acte reçu par Me Julien DAGUIN, notaire à BIGANOS (33380), 42 avenue de la Libération, en date du 12/05/2023, enregistré au service départemental de l'enregistrement Bordeaux le 24/05/2023 dossier 2023 00017825, référence 3304P61 2023 N 02424,
La Société dénommée SMJM, Sarl au capital de 1000 €, dont le siège est à BIGANOS (33380), 116 avenue de la Côte d'Argent, RCS BORDEAUX 881416549
Acédé à la Société SARL PIRANAH, Sarl au capital de 1000 €, dont le siège est à SAINT-GUINET (40460), 977 chemin de la Mole, RCS MONT-DE-MARSAN 951072784
Un fonds de commerce de « restauration, vente ambulante, livraison à domicile, formation et cours de cuisine aux particuliers et aux professionnels, lui appartenant, connu sous l'enseigne « J'ADOOORE LES SUSHIS », comprenant notamment clientèle et achalandage, droit au bail commercial,
Moyennant le prix de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 euros), s'appliquant aux éléments incorporels à concurrence de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 euros).
Ledit prix payé comptant.
Transfert de propriété au jour de l'acte authentique de cession et entrée en jouissance au 12/05/2023
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la Loi entre les mains de Me Julien DAGUIN, notaire, en l'Office notarial sis à BIGANOS 33380, 42 avenue de la Libération.

Pour insertion.

CHATEAU PUYFROMAGE
Société par actions simplifiée au capital de 924 369,80 €
Siège social : Château Puyfromage, 33570 ST CIBARD
316 392 919 RCS LIBOURNE

Aux termes d'une Assemblée Extraordinaire en date du 05 mai 2023, Monsieur Jean-Bertrand MARQUE demeurant 101 Rue Georges Mandel 33000 BORDEAUX a été nommé en qualité de Directeur Général.

POUR AVIS
Le Président

MEDISEL
SARL au capital de 32 000 €
Siège social : 17 ALLEE ARAGO - BAT A
33200 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 478 732 969

AVIS DE MODIFICATION

L'assemblée générale extraordinaire du 01/06/2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/06/2023 et de modifier l'article ARTICLE 4 des statuts comme suit :
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 17 ALLEE ARAGO - BAT A, 33200 BORDEAUX.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 9 ALLEE DES BAHAMAS, 33600 PESSAC.
L'inscription modificative sera portée au RCS BORDEAUX tenue par le greffe du tribunal.

LE GERANT

- 2ème parution « Sud Ouest »

Mardi 6 juin 2023 SUD OUEST

ANNONCES 25

SCI MAURAN
Siège social :
chemin de Cadrouil
47200 Fourques-sur-Garonne
Capital social : 1 000 euros
N° Siren 850 114 182 RCS Agen

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2023, les associés ont décidé de transférer, à compter du 1er juin, le siège social qui était à chemin de Cadrouil, 47200 Fourques-sur-Garonne, à l'adresse suivante : 166 bis, avenue des Marronniers, 33700 Mérignac. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux et sera radiée du Registre du commerce et des sociétés d'Agen.

Gérant

Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

Paiement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis

BORDEAUX MÉTROPOLE

AVIS DE LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Lancement de la concertation réglementaire sur le projet d'aménagement du secteur Berlincan à Saint-Médard-en-Jalles

Le public est informé que, par délibération n°2023-9 en date du 27 janvier 2023 et par arrêté n° 23METPP00018 du président de Bordeaux Métropole, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'ouvrir une concertation réglementaire en application de l'article L. 103-2 2° et 4° du Code de l'urbanisme sur le projet d'aménagement du secteur Berlincan à Saint-Médard-en-Jalles. La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et toute autre personne concernée par ce projet :
- d'accéder aux informations relatives au projet d'aménagement ;
- de donner un avis à un stade précoce sur les enjeux liés au projet, son opportunité, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales ;
- et, le cas échéant, de formuler des propositions.

SIAEPA

SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de révision des schémas d'assainissement collectif

Le public est informé que par arrêté en date du 11 mai 2023, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision des schémas d'assainissement collectif pour les communes de Campsas-sur-l'Isle, Les Peintures, Saint-Médard-de-Guizières et Sauveur-de-Puymorand.
L'enquête publique se déroulera au 10, ZA de Lavaux, 33230 Saint-Médard-de-Guizières, siège de l'enquête, **du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023**, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.
Le dossier d'enquête et un registre seront déposés au 10, ZA de Lavaux, 33230 Saint-Médard-de-Guizières et dans les mairies des communes concernées, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site : https://www.siaepavi.fr dans la rubrique «Documents en ligne».
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également déposer ses observations à l'adresse courriel: syndicat@siaepavi.fr.
Le commissaire enquêteur, **M. Patrice ADER**, se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations, propositions aux jours et heures ci-après :
- **le 5 juin 2023 de 9 h à 12 heures au siège de l'enquête, 10, ZA de Lavaux, 33230 Saint-Médard-de-Guizières,**
- **le 23 juin 2023 de 14 h à 17 heures à la mairie de Saint-Sauveur-de-Puymorand (33660),**
- **le 5 juillet 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 au siège de l'enquête, 10, ZA de Lavaux, 33230 Saint-Médard-de-Guizières.**

Au terme de l'enquête, le projet de révision des schémas d'assainissement collectif sera soumis à l'approbation du Conseil syndical du SIAEPAVID.

Le Président,
Stéphane CATALAN

Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés au banc d'essai **chaque vendredi dans votre journal** et sur sudouest.fr/sport/auto-moto/

SUD OUEST

SIAEPA DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DES SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le public est informé que par arrêté en date du **11/05/2023**, Monsieur le Président de la Syndicat Intercommunale d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision des schémas d'assainissement collectif pour les communes de **Camps sur l'Isle, Les Peintures, St Médard de Guizières et Sauveur de Puynormand.**

L'enquête publique se déroulera au 10 ZA de LAVEAU 33230 St Médard de Guizières, siège de l'enquête, du **05 juin 2023 au 05 juillet 2023,** soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et un registre seront déposés au 10, ZA de LAVEAU 33230 St Médard de Guizières et dans les mairies des communes concernées, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site : https://www.siaepavi.fr dans la rubrique « Documents en ligne ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également déposer ses observations à l'adresse courriel : syndicat@siaepavi.fr.

Le commissaire enquêteur, M. Patrice ADER, se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations, propositions aux jours et heures ci-après :

- **Le 05 juin 2023 de 9h00 à 12h00 au siège de l'enquête 10 ZA de Laveau 33230 St Médard de Guizières**
- **Le 23 juin 2023 de 14h à 17h00 à la mairie de St Sauveur de Puynormand 33660**
- **Le 05 juillet 2023 de 13h30 à 16h30 au siège de l'enquête 10 ZA de Laveau 33230 St Médard de Guizières.**

Au terme de l'enquête, le projet de révision des schémas d'assainissement collectif sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SIAEPAVID.

Le Président
Stéphane CATALAN

5 – Procès-verbal des observations

Région Nouvelle Aquitaine *11/07/23*
Département de la Gironde
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne

ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant sur :

Le projet de révision du schéma d'assainissement collectif pour les communes de Camps sur l'Isle, Les Peintures, Saint Médard de Guizières et Saint Sauveur de Puynormand.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1. GENERALITES

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 05 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 inclus, un procès-verbal de synthèse des observations orales ou écrites du public est établi à l'attention du pétitionnaire en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Un registre papier a été ouvert et déposé avec le dossier mis à l'enquête dans les locaux du Syndicat Intercommunal, siège de l'enquête à Saint Médard de Guizières, et dans les mairies de Camps sur l'Isle, Les Peintures, Saint Médard de Guizières et Saint Sauveur de Puynormand.

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet du SIAEPAVI à l'adresse suivante : https://www.siaepavi.fr .

Une messagerie électronique dédiée a été mise en œuvre afin de recueillir les observations et remarques du public à l'adresse suivante : syndicat@siaepavi.fr .

Un poste informatique a été mis à disposition du public dans les locaux du Syndicat Intercommunal pour consulter le dossier et poster ses observations.

Trois permanences ont été tenues :

- Le lundi 05 juin 2023 de 09h00 à 1200 au siège du syndicat à Saint Médard de Guizières ;
- Le vendredi 23 juin 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint Sauveur de Puynormand ;
- Le mercredi 05 juillet 2023 de 13h30 à 16h30 au siège du syndicat à Saint Médard de Guizières.

2. REMARQUES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Malgré une importante information du public, la participation du public a été modérée. Aucun incident n'a perturbé la bonne tenue des permanences.

- 6 personnes se sont présentées à la permanence du 23/06/2023 ;
- 5 contributions et un extrait de plan ont été portés sur le registre papier, certaines comportant plusieurs questions ;
- Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Aucune contribution n'a été faite sur l'adresse courriel dédiée.

1

Les contributions sont détaillées ci-après, et figurent toutes sur le registre papier déposé à la mairie de **Saint Sauveur de Puynormand**.

2.1 Observation de M. Dubet Jean-Pierre le 23/06/2023 :

Le schéma d'assainissement collectif de la commune (de Saint Sauveur de Puynormand) ne correspond plus à la proposition initiale, et de ce fait, je n'approuve pas la proposition nouvelle.

Le secteur de la route Toussaint Louverture ne mérite pas d'être exclue du schéma d'assainissement collectif.

Voir extrait plan proposition de révision ci-après :

Commentaire du commissaire enquêteur : réponse sur cette demande à apporter par le pétitionnaire.

2.2 Observation de M. et Mme Guilleman le 23/06/2023 demeurant 1 route du 1er mai :

Actuellement, M. et Mme Guilleman ont un assainissement individuel. Ils souhaitent savoir à quelle date les travaux d'assainissement collectif seront réalisés, quel est le coût estimé du raccordement et existe-t-il des aides pour le financement de ces travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : réponses sur ces interrogations à apporter par le pétitionnaire.

2

2.3 Observation de M. Couleau Jean-Luc le 23/06/2023 demeurant 4 route du 1er mai :

M. Couleau souhaite savoir l'échéancier des travaux pour cette zone, le coût et les possibilités d'aides éventuelles. Si M. Couleau vend son bien avant réalisation des travaux, il est tenu de mettre en conformité son installation actuelle. Il ne souhaite pas engager des frais importants s'il est obligé de financer son raccordement au réseau collectif, par exemple, quelques mois après.

M. Couleau est très surpris que lors de la visite du SPANC, ce futur raccordement n'avait pas été évoqué (visite il y a 2 mois). Le SPANC avait fortement insisté pour réaliser ces travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : bien que la contribution de M. Couleau ne concerne pas directement la proposition de créer ou non un réseau d'assainissement collectif, sa préoccupation sur la nécessité de mettre en conformité son installation alors qu'un assainissement collectif est prévu à une échéance peut-être à court terme est entendable.

Le pétitionnaire précisera quelles sont les obligations de mise en conformité en cas de vente, et quelles sont les obligations pour un riverain de se raccorder au réseau collectif.

2.4 Observation de M. Terrien le 23/06/2023 :

M. Terrien propriétaires de plusieurs logements constate que le projet d'assainissement collectif entraînera une grande dépense à la charge du propriétaire (estimation de 9 raccordements).

Il souhaite savoir s'il existe des aides pour le financement de ces raccordements, et l'échéance des travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : cette contribution est à rapprocher de celle de M. et Mme Guilleman (2.2) sur la possibilité de financement.

2.5 Observation de Mme Pelissier Jeanne Pierette le 23/06/2023 demeurant 20 route du 1er Mai :

Mme Pelissier souhaite savoir si elle doit déduire du montant de la vente de son bien, le montant du raccordement au futur réseau d'assainissement collectif. Pour information, lors de la dernière visite du SPANC, son assainissement individuel avait été jugé conforme (visite il y a 2 ans).

Commentaire du commissaire enquêteur : cette contribution est à rapprocher de la contribution de M. Couleau (2.3) concernant les obligations de conformité d'assainissement en cas de vente.

Fait et transmis ce jour par courriel le : 11/07/23

Le pétitionnaire :
Monsieur le Président du SIAEPAVI
10 ZA de Laveau
33230 SAINT MEDARD DE GUIZIERES

Le commissaire enquêteur :
Patrice Ader
Mail : patrice.ader@gmail.com
Port : 06 82 82 06 10

3